



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 2 mars 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 
ID : 038-243800935-20210302-2021_01D-DE

Délibération n° 2021/01

En exercice	31
Présents	28
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020**

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, Le 2 mars

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

Le Président rappelle que le projet de procès-verbal a été joint aux convocations transmises aux Conseillers Communautaires.

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, il soumet ledit procès-verbal à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 novembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Gerard DEZEMPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 2 mars 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 
ID : 038-243800935-20210302-2021_02D-DE

Délibération n° 2021/02

En exercice	31
Présents	28
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES
MISE EN PLACE DU RIFSEEP
POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS
ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, Le 2 mars

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNICATIF
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOIS
DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu** le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2015-661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- Vu** les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;
- Vu** la délibération 2019-47 du 25 juin 2019 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP ;
- Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale actualise le tableau d'équivalence entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. A compter du 1^{er} mars 2020, les ingénieurs et techniciens territoriaux peuvent bénéficier du RIFSEEP par équivalence de corps des ingénieurs et contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2021 ;

Monsieur le Président précise que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné le 25 juin 2019. A cette date tous les grades n'étaient pas concernés par ce nouveau régime indemnitaire.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 précité vient compléter les grades concernés. Le RIFSEEP est désormais applicable aux cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et des Techniciens Territoriaux.

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités de même nature versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Le Président précise que la délibération n° 2019-47 du 25 juin 2019, dans son article 1 conservait le régime indemnitaire antérieur pour les ingénieurs et les techniciens territoriaux.

1 – Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents non titulaires sur un emploi permanent ayant un temps de présence supérieur à trois mois au sein de la collectivité.

2 – Les montants de référence

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents.

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Directeur Général des Services ; responsabilité d'une direction ; Fonctions de pilotage et / ou coordination ; Collaborateur de cabinet ; Direction de plusieurs services
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ; Autonomie ; Polyvalence technique ; Compétences spécifiques
Groupe 4	Exécution, responsabilité sur poste

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés :

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'ETAT.

- **PART FONCTIONNELLE :**

FILIERES Fonction Publique Territoriale	CADRES D'EMPLOI	GROUPES	IFSE	CIA
			Montant maximal	Montant maximal
TECHNIQUE	Ingénieurs territoriaux	1	36 210 €	6 390 €
		2	32 130 €	5 670 €
		3	25 500 €	4 500 €
	Techniciens territoriaux	1	17 480 €	2 380 €
		2	16 015 €	2 185 €
		3	14 650 €	1 995 €

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant est fixé par arrêté du président, et sera versé mensuellement.

Il fera l'objet d'un réexamen en cas :

- De changement de fonctions,
- De grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Ce réexamen ne donnera lieu à revalorisation du montant que s'il est avéré que l'agent a enrichi son expérience professionnelle et exploite celle-ci pour mener à bien ses missions.

- **PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR : CIA :**

Une part variable, versée annuellement, qui sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Le présentisme de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Sa disponibilité, sa ponctualité et son assiduité au poste de travail
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à rendre des comptes à sa hiérarchie de manière pertinente
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Sa capacité au changement, à s'adapter aux différentes situations
- Son autonomie, sa capacité d'initiative et sa gestion des priorités,
- Son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

3 – Modalités de retenues pour absences

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- ✔ Congés annuels
- ✔ Récupération de temps de travail
- ✔ Compte épargne temps
- ✔ Autorisations exceptionnelles d'absence
- ✔ Congés maternité, paternité, adoption
- ✔ Temps partiel thérapeutique
- ✔ Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- ✔ Congés pour raisons syndicales
- ✔ Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 20 jours consécutifs ou non d'arrêts maladie (toute maladie confondue : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée) sur une année civile. Il sera déduit de moitié à partir du 21^{ème} jour d'arrêt maladie et supprimé à partir du 91^{ème} jour d'arrêt maladie.

4 – Abrogation

La partie concernant le maintien du régime indemnitaire pour les ingénieurs et les techniciens territoriaux, dans l'article 1 de la délibération n°2019-47 du 25 juin 2019 est abrogée.

❖ Après en avoir délibéré et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 janvier 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens Territoriaux, tel que présenté dans l'exposé du Président,
- ↳ Autorise le Président à prendre les arrêtés individuels nécessaires à l'attribution du régime indemnitaire,
- ↳ Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,
- ↳ Précise que la présente délibération prend effet au 1^{er} mars 2021,
- ↳ Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



 Le Président,
 Communauté
 de Communes
 Lyon Saint Exupéry en Dauphiné
 Gérard DEZEMPTÉ

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le



ID : 038-243800935-20210302-2021_02D-DE



Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 
ID : 038-243800935-20210302-2021_03D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 2 mars 2021

Délibération n° 2021/03

En exercice	31
Présents	28
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

**MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE
A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES
POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS
DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID-19**

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, Le 2 mars

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

**MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS
EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE COVID-19**

Le Président expose :

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid-19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale d'instaurer une prime exceptionnelle à ses personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Compte-tenu de l'investissement de certains agents qui ont eu à travailler dans des conditions particulières au regard du contexte sanitaire et de la continuité des services à assurer en présentiel ou en télétravail, il est proposé de verser :

- 800 € aux agents ayant eu à travailler à temps complet en lien direct avec le public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- de 0 € à 500 € en fonction de leur temps de présence pour les agents ayant eu à travailler en présentiel et en télétravail afin d'assurer la continuité des services rendus au public ;
- de 0 € à 300 € aux agents ayant télétravaillé et qui ont contribué à assurer la continuité des services rendus au public et/ou qui ont eu à faire face à un surcroît temporaire de travail.

L'indemnité est exonérée des cotisations et contributions sociales, elle n'est pas imposable. Elle sera versée en une seule fois au mois de mars 2021.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ↳ Approuve à l'unanimité l'instauration de la prime exceptionnelle Covid-19,
- ↳ Autorise le Président à prendre les arrêtés individuels nécessaires à l'attribution de cette prime,
- ↳ Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,
- ↳ Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Président,
Gerard BZEMPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 2 mars 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

ID : 038-243800935-20210302-2021_04D-DE

Délibération n° 2021/04

En exercice	31
Présents	28
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE

ENERGETIQUE DE L'HABITAT

ADHESION DE LYSED COMME DEFINI PAR L'AMI REGIONAL

« PLATEFORMES DU SERVICE PUBLIC PERFORMANCE ENERGETIQUE
DE L'HABITAT ET PARTENARIAT AGEDEN

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, Le 2 mars

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, Garsi, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

ADHESION DE LYSED COMME DEFINI PAR L'AMI REGIONAL

« PLATEFORMES DU SERVICE PUBLIC PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT ET PARTENARIAT AGEDEN

Depuis près de 20 ans l'ADEME avec l'appui des Régions et des collectivités locales qui le souhaitent financient partout sur le territoire national un service d'information sur l'énergie : l'Espace Information Energie, qui était confié en Isère à l'association AGEDEN et à l'association ALEC (spécifiquement sur la métropole grenobloise).

Tous les habitants de l'Isère bénéficiaient donc jusqu'en 2020, via l'AGEDEN de ce service, permettant de bénéficier d'informations gratuites et indépendantes sur les questions relatives à l'énergie et à l'habitat : rénovations énergétiques, construction performante et énergies renouvelables. Le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME soutenaient financièrement l'AGEDEN pour ce service de base. Certaines intercommunalités soutenaient également l'AGEDEN pour renforcer le service localement notamment dans le cadre de la mise en place de leurs propres PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

L'objectif global est de faire baisser la facture énergétique des ménages et d'améliorer la qualité énergétique du bâti, tout en développant un marché local de la rénovation pour des entreprises locales. L'enjeu de ces actions est de rassurer les propriétaires, par un conseil indépendant des vendeurs d'énergie et de matériels, et de les guider pour choisir les meilleures solutions techniques et bénéficier des aides financières existantes sachant que celles-ci sont nombreuses et complexes.

La loi TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte) du 17 août 2015 a proposé la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en précisant que sa mise en œuvre serait confiée aux intercommunalités avec un pilotage au niveau régional.

La loi TECV impliquant la réorientation des financements de l'Espace Information Energie vers les intercommunalités, l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont décidé de proposer la mise en place d'une nouvelle organisation à partir de 2021.

Cela s'est traduit d'abord par :

- la proposition par l'ADEME d'un nouveau programme de financement basé sur les certificats d'économie d'énergie : le SARE Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique validé par un arrêté du ministère de l'écologie du 5 Septembre 2019
- par un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place du SPPEH dont le règlement a été voté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 9 Juillet 2020. Cet AMI permet de bénéficier du SARE et des aides de la Région en proposant de définir un programme d'actions comprenant notamment :
 - la mobilisation, la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des propriétaires de logements individuels et collectifs concernant la rénovation énergétique tant sur les aspects techniques que financiers

- la mobilisation, la sensibilisation, l'information et l'accompagnement tertiaire privé (<1000 m²) pour la mise en place de rénovations énergétiques des bâtiments
- la mobilisation des professionnels de la rénovation énergétique pour répondre à la demande croissante

Considérant l'organisation existante en Isère qui préfigurait le SPPEH, le Département de l'Isère a proposé par un courrier de son Président le 3 août 2020 de coordonner une réponse avec l'ensemble des intercommunalités de l'Isère. L'objectif pour le Département est de favoriser la solidarité territoriale en mutualisant la réponse avec un premier niveau d'information (téléphone, 30 RDV par intercommunalité) financé par le Département, tout en permettant à chaque intercommunalité de définir ses propres ambitions dans le cadre des politiques locales « habitat » et des PCAET.

La Communauté de Communes Lyon-Saint-Exupéry-en-Dauphiné étant en cours d'élaboration de son PCAET, l'AMI de la Région est une opportunité pour diminuer les consommations énergétiques des logements tout en favorisant le développement d'une activité économique locale via les professionnels de la rénovation énergétique.

Un prévisionnel des actions réalisables et des financements a été élaboré en concertation avec l'AGEDEN qui propose de réaliser ces actions dans la continuité du service Espace Information Energie avec un renforcement progressif des actions sur le territoire. Cela se traduira dès 2021 par la mise en place de permanences locales pour recevoir les propriétaires porteurs de projets sur un rythme d'abord mensuel et par des actions de sensibilisation et de mobilisations à destination des particuliers. Ces actions pourraient être complétées en 2022 et en 2023.

Considérant les évolutions liées à la loi TECV de 2015

Considérant l'AMI de la Région AURA de Juillet 2020

Considérant le tableau prévisionnel du programme SPPEH ci-joint,

Considérant la proposition de convention d'objectifs de l'AGEDEN ci-joint,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Que LYSED réponde à l'AMI de la Région dans le cadre de la réponse départementale coordonnée par le Département de l'Isère ;

De mandater le Département de l'Isère pour représenter la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional ;

De concourir financièrement à la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat, conformément aux exigences de l'AMI de la Région à hauteur de 0,5 € par habitant et par an lissé sur 3 ans sur les actes A1, A2 et A4 du programme SARE, selon notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention à conclure prochainement avec le Département de l'Isère ;

D'autoriser le Président à signer la convention à prévoir avec le Département de l'Isère afin de définir les lieux de permanence ainsi que les modalités de participation financière et de subventions entre les deux parties,

D'autoriser le Président à engager un partenariat avec l'AGEDEN et signer une convention d'objectifs,

D'autoriser le Président à signer tous documents permettant de concrétiser ces orientations.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

↳ Que LYSED réponde à l'AMI de la Région dans le cadre de la réponse départementale coordonnée par le Département de l'Isère ;

↳ De mandater le Département de l'Isère pour représenter la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional ;

↳ De concourir financièrement à la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat, conformément aux exigences de l'AMI de la Région à hauteur de 0.5€ par habitant et par an lissé sur 3 ans sur les actes A1, A2, A4 du programme SARE, selon notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention à conclure prochainement avec le Département de l'Isère ;

↳ D'autoriser le Président à signer la convention à prévoir avec le Département de l'Isère afin de définir les lieux de permanence ainsi que les modalités de participation financière et de subventions entre les deux parties ;

↳ D'autoriser le Président à engager un partenariat avec l'AGEDEN et signer une convention d'objectifs ;

↳ D'autoriser le Président à signer tous documents permettant de concrétiser ces orientations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Président,
LYON SAINT EXUPÉRIE
Communauté
de Communes
RÉGION
D'Auvergne
RHONE
ALPES
EZEMPTÉ

Tableau prévisionnel du programme SPPEH

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

Total 3 ans



ID : 038-243800935-20210302-2021_04D-DE

Actions proposées			2021		2022						
Nom des actes du SARE (programme de financement national)			Détails des actions sur le territoire								
			nb	Coût Total réel (€ net de taxes)	nb	Coût Total (€ net de taxes)	nb	Coût Total (€ net de taxes)	nb	Coût Total (€ net de taxes)	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau (information générique)	premier accueil et orientation au téléphone tous les jours de la semaine organisation départementale	400	8 000 €	500	10 000 €	600	12 000 €	1 500	30 000,0 €
	A2	Conseils personnalisés aux ménages / part département	RDV à fixer dans des permanences locales. Proposition d'abord de demi-journées 4 RDV d'une heure, puis rythme bi-mensuel	30	3 000 €	30	3 000 €	30	3 000 €	90	9 000,0 €
	A2	Conseil personnalisé aux ménages / part locale	Lieu : à la Communauté de communes	30	3 000 €	30	3 000 €	40	4 000 €	100	10 000,0 €
	A3	Réalisation d'audits énergétiques Ménages	pas adapté ou dans de très rares cas	0	- €	-	- €	-	- €	-	- €
	A3	Réalisation d'audits énergétiques Syndics de copropriétés	intéressant à proposer pour de petites copropriétés non soumises à obligation d'audit. Contribution possible de la copropriété.	0	- €	2	8 000 €	4	16 000 €	6	24 000,0 €
	A4	Accomp réalisation des travaux de rénovation globale Ménages	Visites-conseils à domicile, diagnostic, analyse de devis, aide à la mobilisation des aides financières	0	- €	20	16 000 €	30	24 000 €	50	40 000,0 €
	A4	Accomp réalisation des travaux de réno globale Syndics copros	Sensibilisation en AG de copro, éventuellement cahier des charges (A3), analyse d'opportunité (évaluation travaux, coûts et économies), aide au recrutement d'un maître d'œuvre	0	- €	2	8 000 €	4	16 000 €	6	24 000,0 €
	A4	Accomp suivi et réalisation des travaux de rénovation globale Ménages	idem A4 + suivi post travaux : intéressant pour évaluation	0	- €	-	- €	-	- €	-	- €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générique)	premier accueil et orientation au téléphone tous les jours de la semaine organisation départementale	0	- €	25	2 500 €	30 €	3 000 €	55	5 500,0 €
	B2	Conseil aux entreprises	RDV, visite conseils avec préconisations / en concertation avec Chambre des métiers et Chambre de commerce	0	- €	3	1 800 €	4 €	2 400 €	7	4 200,0 €
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Actions de sensibilisation : proposition pour 2021 à décliner au niveau communal - affiches, flyers, communication locale - soirée thermographique à l'automne avec prêts de caméras thermiques - soirée d'information sur le dispositif et les aides	-	3 000 €	-	6 000 €	-	6 000 €	-	15 000,0 €
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	à développer avec la CCMAI et la CCI	-	- €	-	2 000 €	-	2 000 €	-	4 000,0 €
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation professionnels rénovation et acteurs publics locaux. Niveau départemental	- une permanence téléphonique pour les professionnels	-	931 €	-	931 €	-	931 €	-	2 794,4 €
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation professionnels rénovation et acteurs publics locaux. Niveau Local	- recensement et mobilisation des professionnels locaux - réunion d'information et d'échanges sur les aides, les questions des artisans	-	1 863 €	-	1 863 €	-	1 863 €	-	5 588,8 €
TOTAL					19 794 €		63 094 €		91 194 €		174 083 €

	2021	2022	2023	Total 3 ans	Critère 0,50€/habitant et par an
PART PORTEE PAR L'INTERCOMMUNALITE LYSED					
<i>AIDE SARE (ETAT+REGION) versée à l'intercommunalité par le Département ou la Région</i>	7 863 €	49 163 €	75 263 €	132 289 €	
Reste à charge LYSED	2 953 €	13 374 €	28 505 €	44 832 €	41 916 €
PART PORTEE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE					
<i>AIDE SARE (ETAT+REGION) versée à l'intercommunalité par le Département ou la Région</i>	11 931 €	13 931 €	15 931 €	41 794 €	
Reste à charge Département	8 766 €	7 658 €	5 716 €	22 139 €	
	3 166 €	6 273 €	10 216 €	19 655 €	
RECAPITULATIF					
<i>AIDE SARE (ETAT+REGION) versée à l'intercommunalité par le Département ou la Région</i>	19 794 €	63 094 €	91 194 €	174 083 €	
Reste à charge des Collectivités Locales (Département + LYSED)	13 676 €	43 447 €	52 474 €	109 596 €	
	6 119 €	19 648 €	38 721 €	64 487 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 2 mars 2021

Délibération n° 2021/05

En exercice	31
Présents	28
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

VALIDATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, Le 2 mars

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : VALIDATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Depuis le 8 juillet 2020, la Communauté de Communes LYSED est accompagnée par le Bureau d'études B&L Evolution pour la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Plusieurs réunions du Comité de Pilotage et un séminaire à destination des élus et cadres des communes ont eu lieu sous la responsabilité de 3 Vice-Présidents de notre Communauté de Communes.

Ce travail thématique de construction abouti aujourd'hui à la présentation en Conseil Communautaire du Diagnostic Territorial, première étape essentielle de notre PCAET.

En parallèle de ce Diagnostic Territorial, B&L Evolution propose l'outil « Mission Climat » qui sera également présenté en séance. Cet outil servira de base pour la co-construction de notre PCAET, pour sensibiliser, informer, mobiliser et créer une dynamique territoriale : impliquer les élus, les acteurs institutionnels et le grand public dans la stratégie. Tous pourront à leur niveau, proposer et porter des actions du plan climat.

Mission climat est un simulateur pour construire le scénario prospectif d'évolution des consommations d'énergies, des émissions de GES et de la qualité de l'air pour le territoire.

Il traite les 6 grandes thématiques du PCAET :

- Habitat/résidentiel
- Tertiaire
- Transports
- Industrie
- Agriculture
- Nouvelles énergies (EnR)

Le diagnostic complet a été transmis à tous les Conseillers et une présentation a été effectuée en séance par les Vice-Présidents délégués.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

👉 **Valide le diagnostic territorial du Plan Climat Air Energie Territorial.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 2 mars 2021

Délibération n° 2021/06

En exercice	31
Présents	28
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'EGALITE HOMMES FEMMES

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, **Le 2 mars**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL C
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'EGALITE HOMMES FEMMES

Le Président informe les Conseillers qu'en application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 7 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité.

Ce rapport a été joint aux convocations.

Suite à la lecture du document en séance, les Conseillers ont pu faire part de leurs observations.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **Prend acte de la tenue du Rapport annuel 2020 sur l'égalité hommes femmes, joint à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 02 Mars 2021

RAPPORT ANNUEL 2020

SUR L'EGALITE

FEMMES-HOMMES



Table des matières

INTRODUCTION	3
PARTIE 1	5
PRINCIPAUX INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES	5
I - ORGANISATION DES SERVICES	5
II - EVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS	5
III - EVOLUTION DU BUDGET RESSOURCES HUMAINES	6
IV - INFORMATIONS LIEES AU TEMPS DE TRAVAIL	7
V – DEPENSES ANNEXES	7
PARTIE 2	7
PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE EGALITE FEMMES / HOMMES	7
SITUATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE	7
I – POPULATION : PAR SEXE ET AGE	7
II – EMPLOI	8
III – ACTIVITES ET EMPLOIS DE LA POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR SEXE ET AGES	10
IV – SALAIRE NET HORAIRE MOYEN TOTAL (EUROS) SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE	10
V - QUELQUES ELEMENTS D’ANALYSE DE L’EGALITE FEMMES / HOMMES SUR LE TERRITOIRE :	11
PARTIE 3	12
PRINCIPAUX INDICATEURS EGALITE FEMMES – HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE	12
I – PYRAMIDE DES AGES	12
II – EFFECTIFS ET EMPLOIS :	13
III – REPARTITION PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE :	13
IV – SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN :	14
V – ABSENTEISME	14
VI - FORMATIONS	15
CONCLUSION	16

INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 038-243800935-20210302-2021_06D-DE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a précisé le contenu et les modalités de présentation des débats d'orientation budgétaire et des budgets primitifs.

Ainsi, les organes délibérants doivent être saisis d'une note portant sur la question des ressources humaines (formalité obligatoire pour les communes et les EPCI de plus de 10 000 habitants).

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale du 08 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 07 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité.

Les dispositions du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 s'appliquent aux budgets présentés par les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

A cet effet, il reprend notamment les données prévues à l'article 51 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relatives :

- Au recrutement,
- A la formation,
- Au temps de travail,
- A la promotion professionnelle,
- Aux conditions de travail,
- A la rémunération,
- A l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

La Communauté de Communes LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE est Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) créé le 21 décembre 1993, ayant changé de dénomination en mars 2016, et composée aujourd'hui des six communes suivantes : Pont-de-Chéruy, Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Janneyrias et Villette d'Anthon.



6 Communes

28 239 habitants au 01/01/2020

Superficie : 61.5 km²

Date de création : 21/12/1993

1^{ère} dénomination : Communauté de Communes Porte Dauphinoise Lyon-Satolas

2^{ème} dénomination : Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint Exupéry : du 01/01/2014 au 01/03/2016

3^{ème} dénomination : Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné : à compter de mars 2016

Située en Région Auvergne Rhône Alpes en Isère, la Communauté de Communes recense 28 239 habitants au 1^{er} janvier 2020 et exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ;
- Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Piscine intercommunale

Les compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Ainsi que les compétences facultatives suivantes :

- Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Production et transport d'eau potable
- Assainissement : gestion de la station d'épuration intercommunal de Chavanoz et du réseau intercommunal.

La Communauté de Communes est amenée dans les prochaines années à se développer et à exercer de nouvelles compétences

En exerçant ses différentes compétences, la LYSED poursuit un objectif de service public : améliorer le quotidien de ses habitants en œuvrant à des projets.

PARTIE 1

PRINCIPAUX INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES

I - ORGANISATION DES SERVICES

Les services de la Communauté de Communes sont structurés en 6 services actuellement :

- Direction
- Service comptabilité
- Service administration générale et ressources humaines
- Service piscine intercommunale
- Service environnement englobant le service déchets ménagers et l'Aire d'accueil des gens du voyage
- Service eau et assainissement

Un service supplémentaire pourrait être amené à être créé dans les prochaines années :

- Service GEMAPI.

Ces services sont sous la responsabilité directe du directeur général des services

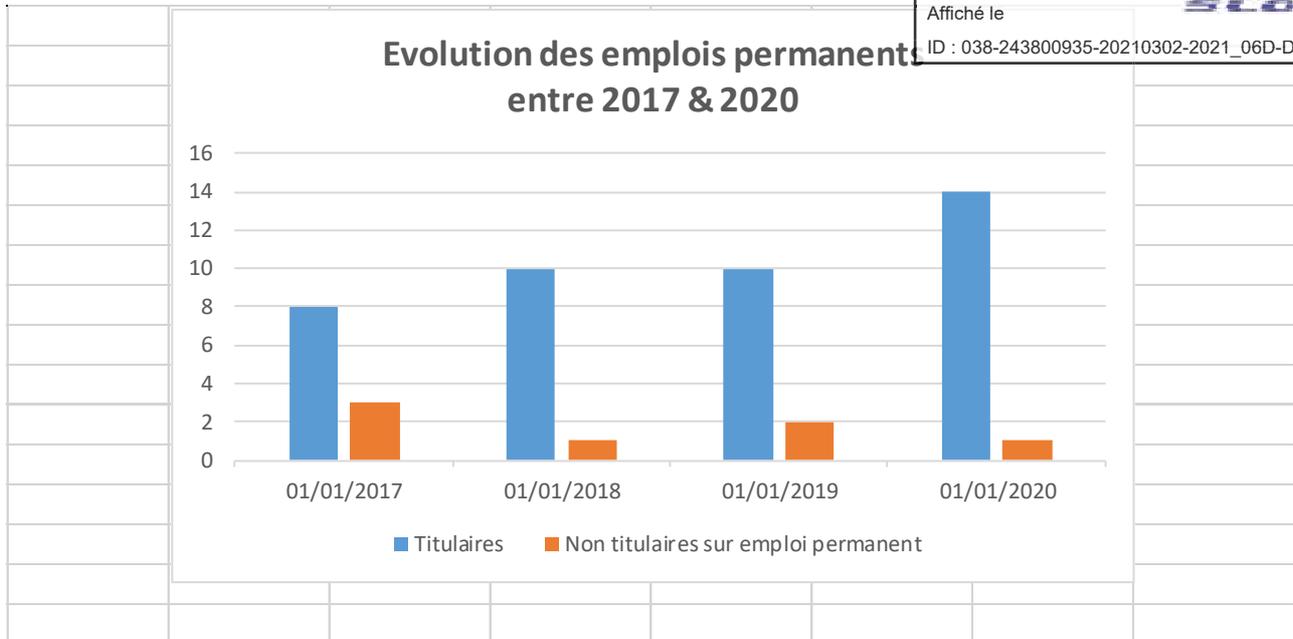
Répartition des effectifs (Homme/Femme) : au 31/12/2020

Service	Femmes		Hommes		Total
DGS	0	0%	1	100%	1
Collaborateur de cabinet	0	0%	0	0%	0
Comptabilité	1	50%	1	50%	2
Administration générale & Ressources Humaines	1	100%	0	0%	1
Piscine intercommunale	3	60%	2	40%	5
Eau et assainissement	0	0%	1	100%	1
Aire d'accueil des gens du voyage & Déchets ménagers	1	25%	3	75%	4
Ensemble	6	42.86%	8	57.14%	14

Auquel il faut ajouter un agent actuellement en congé de longue maladie.

II - EVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Titulaires	8	10	10	14
Non titulaires sur emploi permanent	3	1	2	1



III - EVOLUTION DU BUDGET RESSOURCES HUMAINES

Evolution des dépenses de personnel au chapitre 012

EVOLUTION BUDGET REALISE CHARGES DE PERSONNEL			
Réalisé en 2017	Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Réalisé en 2020
354 413,12 €	447 176,01 €	478 047,46 €	737 382,09 €
Evolution	26,17%	6,90%	54,25%

La Communauté de Communes n'employait en 2015 que deux agents titulaires à temps plein. En 2016, la fusion avec le SIVOM de Pont de Chéruy a élargi les domaines de compétence de la structure ainsi que les effectifs, puisque 5 agents issus du SIVOM ont été transférés au sein de la Communauté de Communes.

Depuis 2017, la structure a continué son évolution et a intégré de nouvelles compétences telles que la piscine et l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi 4 agents ont été transféré de la commune de Charvieu-Chavagneux à la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné : 3 agents de piscine et 1 agent technique polyvalent.

Courant 2019, le recrutement d'un technicien eau et assainissement s'est avéré nécessaire puisque la Communauté de Communes prendra la compétence eau et assainissement dans les prochaines années. Suite au départ en retraite d'un agent technique polyvalent, le fonctionnement du service environnement a été revu fin 2019 début 2020, la décision de recruter deux agents techniques polyvalents a été prise, permettant ainsi une continuité du service public lors des congés et diverses absences des agents d'une part, ainsi qu'une optimisation de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et une valorisation de la communication et de l'information auprès des administrés en matière de gestion des déchets ménagers et déchets recyclables.

Deux agents d'entretien et d'accueil ont également été recrutés début 2020 pour la piscine intercommunale, ces agents sont en charge de l'accueil des scolaires, des collèges et du public inscrits aux activités aquatiques ainsi que de l'entretien et de la désinfection des locaux.

D'autres part les évolutions de la masse salariale s'expliquent également par les évolutions de carrière : avancement d'échelon et de grade prévus par le statut de la Fonction Publique Territoriale, auquel il convient d'ajouter l'impact des mesures nationales : revalorisation des carrières des catégories B et C, l'augmentation des cotisations employeurs au régime retraite.

IV - INFORMATIONS LIEES AU TEMPS DE TRAVAIL

L'ensemble des agents de la structure travaille à temps plein, 35 heures par semaine. La piscine intercommunale ayant de nouveau ouvert ses portes le 7 octobre 2019, après 2 ans de travaux, les agents de piscine ont repris leurs missions de maitres-nageurs-sauveteurs et des recrutements ont eu lieu pour des agents d'entretien et d'accueil. Les horaires de travail des agents de la piscine intercommunale ont donc été aménagés selon la fréquentation de la piscine (activités scolaires, et activités aquatiques encadrées : aquagym, apprentissage et perfectionnement de la natation pour les enfants et les adultes, activités séniors et entrainement sportif des pompiers et forces de l'ordre).

V – DEPENSES ANNEXES

3 351.10€ sont consacrés annuellement au titre du Comité des Œuvres Sociales.

Dès le 01/01/2021, la Communauté de Communes participera également à la protection sociale complémentaire, notamment au niveau de la prévoyance (garantie maintien de salaire).

PARTIE 2

PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE EGALITE FEMMES / HOMMES

SITUATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE

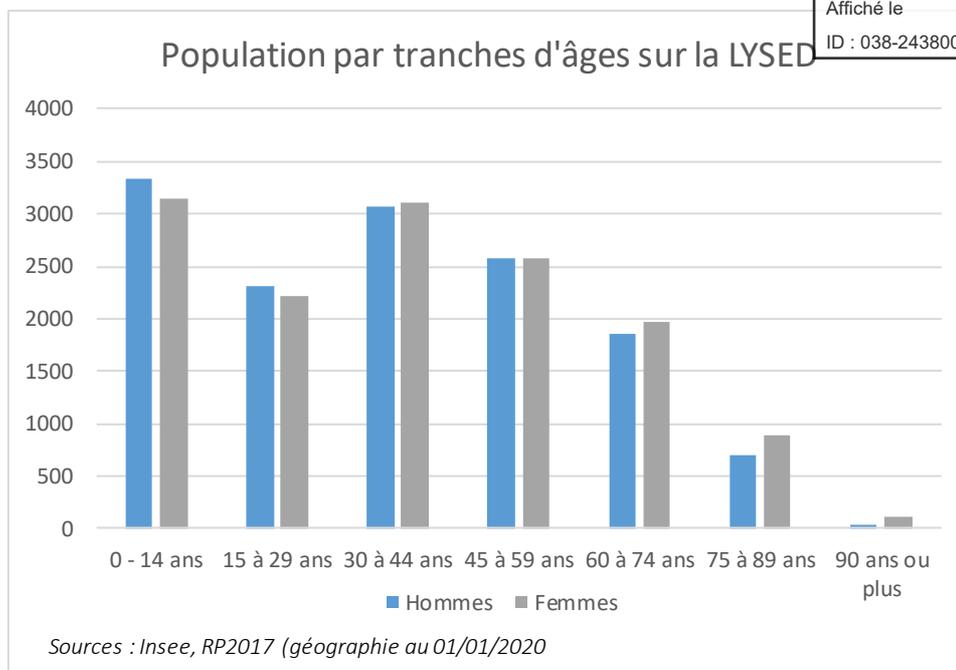
Les principaux indicateurs INSEE – RP 2012 et RP 2017 (géographie au 01/01/2020) retenus pour objectiver la situation du territoire sont les suivants :

- 1 – population par sexe et âge
- 2 – emploi
- 3 – activités et emplois de la population de 15 à 64 ans par sexe et âges

I – POPULATION : PAR SEXE ET AGE

Population par tranches d'âges territoire de la LYSED

Tranches d'âge	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
0 - 14 ans	3339	24,04%	3147	22,38%	6486	23,21%
15 à 29 ans	2306	16,61%	2219	15,78%	4525	16,19%
30 à 44 ans	3078	22,16%	3115	22,16%	6193	22,16%
45 à 59 ans	2573	18,53%	2581	18,36%	5154	18,44%
60 à 74 ans	1863	13,42%	1977	14,06%	3840	13,74%
75 à 89 ans	692	4,98%	899	6,39%	1591	5,69%
90 ans ou plus	36	0,26%	121	0,86%	157	0,56%
Total	13887	100,00%	14059	100,00%	27946	100,00%



II – EMPLOI

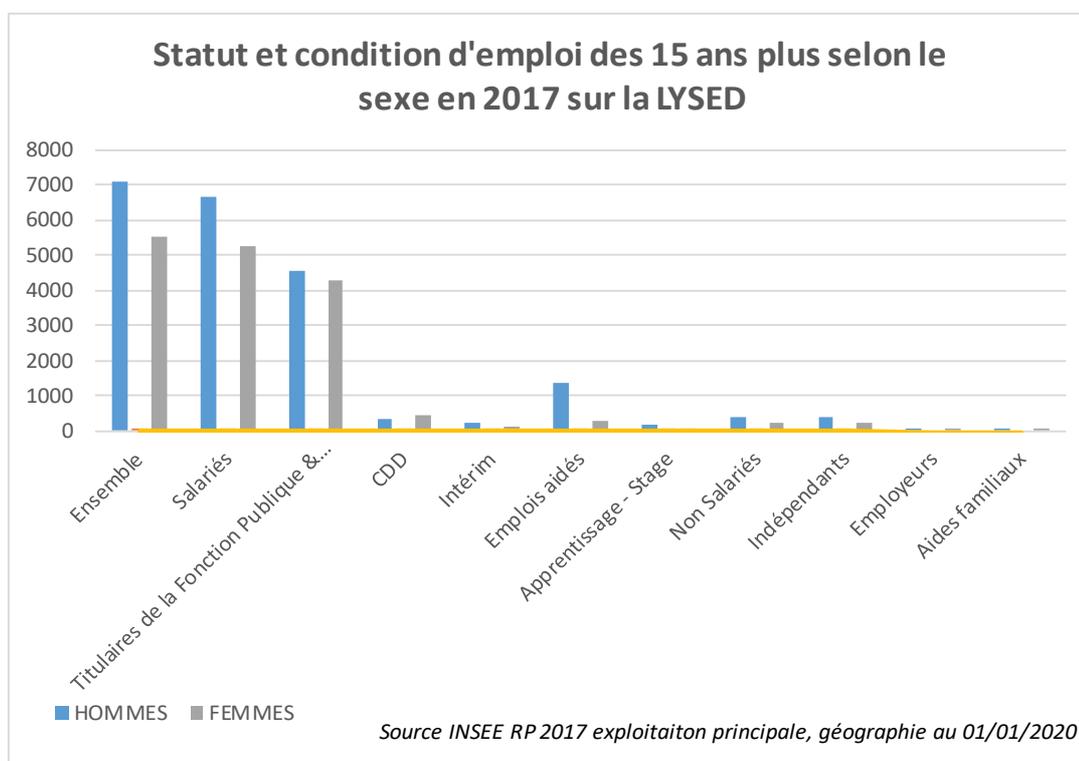
Activités & emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2017 Sur le territoire de la LYSED

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	17324	13481	78%	11999	69%
15 à 24 ans	2942	1380	47%	1044	35%
25 à 54 ans	11365	10472	92%	9501	84%
55 à 64 ans	3017	1629	54%	1454	48%
Hommes	7944	6265	79%	5614	71%
15 à 24 ans	1525	796	52%	603	40%
25 à 54 ans	5013	4670	93%	4295	86%
55 à 64 ans	1406	799	57%	716	51%
Femmes	8468	6416	76%	5653	67%
15 à 24 ans	1414	586	41%	443	31%
25 à 54 ans	5666	5000	88%	4472	79%
55 à 64 ans	1611	830	52%	738	46%

Source INSEE RP 2017 géographie au 01/01/2020

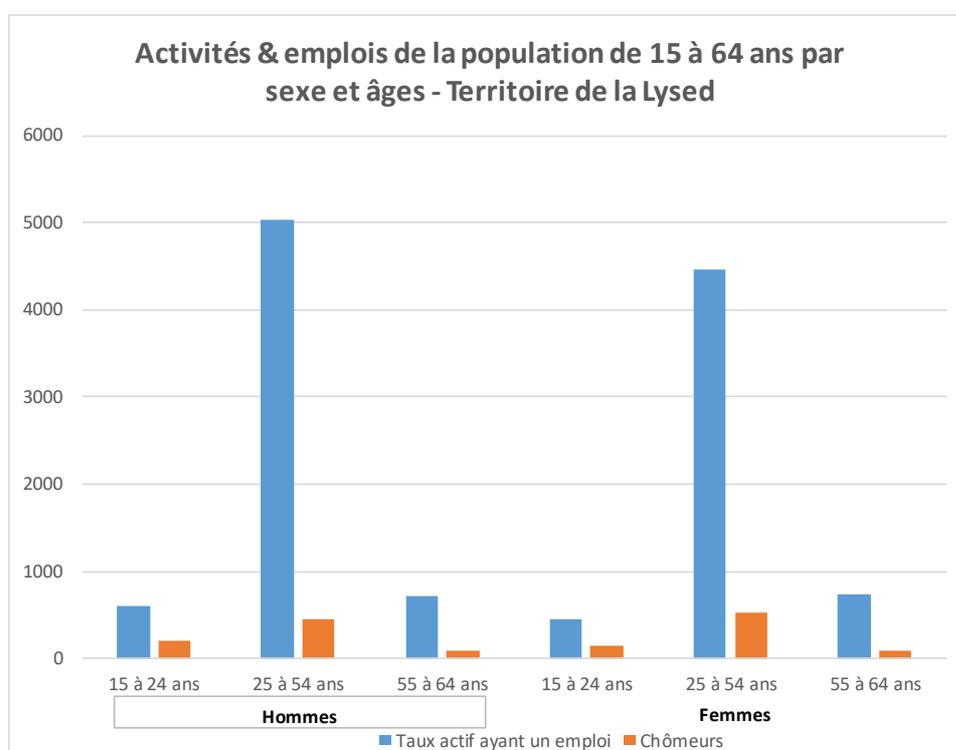
**Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2017
Sur le territoire de la LYSED**

	HOMMES	%	FEMMES	%
Ensemble	6420	100,00%	5706	100,00%
Salariés	5563	86,65%	5277	92,48%
Titulaires de la Fonction Publique & CDI	4894	76,23%	4547	79,69%
CDD	222	3,46%	471	8,25%
Intérim	277	4,31%	115	2,02%
Emplois aidés	13	0,20%	48	0,84%
Apprentissage - Stage	157	2,45%	96	1,68%
Non Saliariés	857	13,35%	429	7,52%
Indépendants	418	6,51%	287	5,03%
Employeurs	434	6,76%	137	2,40%
Aides familiaux	5	0,08%	5	0,09%



III – ACTIVITES ET EMPLOIS DE LA POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR SEXE ET AGES

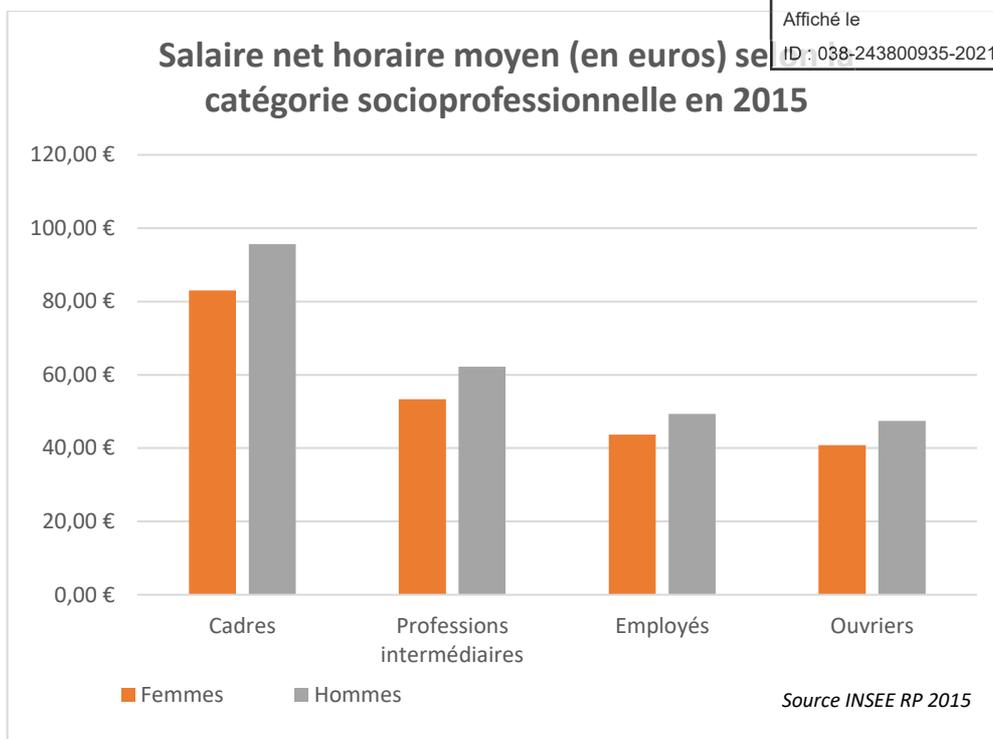
	Taux actif ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble
Hommes			
15 à 24 ans	603	193	796
25 à 54 ans	5030	442	5472
55 à 64 ans	716	83	799
Femme			
15 à 24 ans	443	143	586
25 à 54 ans	4472	528	5000
55 à 64 ans	738	92	830



Source Insee 2017

IV – SALAIRE NET HORAIRE MOYEN TOTAL (EUROS) SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	55,50 €	49,50 €	59,60 €
Cadres	92,10 €	83,00 €	95,60 €
Professions intermédiaires	59,00 €	53,30 €	62,20 €
Employés	45,00 €	43,70 €	49,30 €
Ouvriers	46,00 €	40,80 €	47,40 €



V - QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE DE L'EGALITE FEMMES / HOMMES SUR LE TERRITOIRE :

Les trois éléments retenus permettent de faire un certain nombre de constats :

- Les données INSEE n'étant pas identiques pour toutes les communes, la composition des familles sur le territoire de la LYSED n'a pas pu être analysée.
- Selon les données INSEE de 2017, la population comptabilise 17 333 personnes entre 15 et 64 ans. 13 480 personnes sont actives et 11 999 travaillent soit environ 69% de la population.
Cette population est répartie ainsi :
 - 8 639 hommes : 73% ont un emploi
 - 8 691 femmes : 65% ont un emploi.
- Le taux de chômage est plus élevé dans la tranche 15 à 24 ans que ce soit chez les femmes ou chez les hommes : environ 24%.
- Si l'on observe le salaire net horaire moyen, le salaire des hommes reste plus élevé que celui des femmes au sein des mêmes catégories socioprofessionnelles.

PARTIE 3

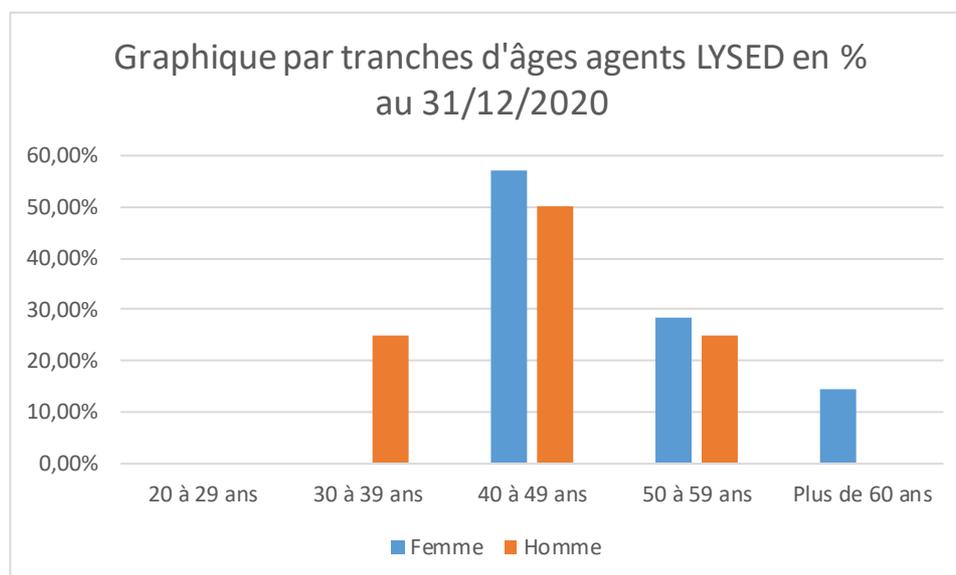
PRINCIPAUX INDICATEURS EGALITE FEMMES – HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE

Les principaux indicateurs retenus pour objectiver la situation sont les suivants :

- 1 – Pyramide des âges
- 2 – Effectifs et emplois
- 3 – Répartition par catégorie hiérarchique
- 4 – Salaires nets mensuels moyens (en ETP)
- 5 – Avancement de grade
- 6 – Absentéisme
- 7 - Formations

I – PYRAMIDE DES AGES

Tranche d'âges	Femme	%	Homme	%
20 à 29 ans	0	0,00%	0	0,00%
30 à 39 ans	0	0,00%	2	25,00%
40 à 49 ans	4	57,14%	4	50,00%
50 à 59 ans	2	28,57%	2	25,00%
Plus de 60 ans	1	14,29%	0	0,00%
TOTAL	7	100%	8	100%



La pyramide des âges de la Communauté de Communes fait ressortir une absence de jeunes agents entre 20 et 29 ans. Sinon toutes les tranches d'âges sont présentes au sein de la LYSED.

Les hommes, un peu plus nombreux (8 hommes pour 7 femmes) sont plus jeunes que les femmes dans l'ensemble. La majorité des agents de la Communauté de Communes ont entre 40 et 49 ans..

57,14% des femmes ont plus de 40 ans contre 50% chez les hommes. L'âge moyen d'âge est de 45,5 ans pour les femmes et 45,1 ans pour les hommes dans la Fonction Publique Territoriale – Source DGAFP – Chiffres-clés de l'égalité professionnelle 2019).

II – EFFECTIFS ET EMPLOIS :

L'effectif total d'emplois permanents de la collectivité au 31/12/2020 est de 15 agents (14 titulaires et 1 contractuel), 53.33% sont des hommes. La Communauté de Communes respecte ainsi la parité entre les hommes et les femmes. (Au niveau national, 61% des agents de la Fonction Publique Territoriale sont des femmes – Source DGAFP (Direction générale de l'administration de la Fonction publique) – Chiffres clés de l'égalité professionnelle 2017)

Répartition par filière

Filières	Titulaires		Non titulaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
administrative	2	4	0	0
technique	4	2	0	0
sportive	2	0	0	1
Ensemble	8	6	0	1
	53.33%	40%	0%	6.66%

Si l'on regarde plus précisément les effectifs par filière pour les agents titulaires, on peut noter une présence un peu plus élevée de femme sur la filière administrative, un peu plus élevée d'hommes sur la filière technique et une quasi-égalité sur la filière sportive. (Au niveau national la Fonction publique territoriale compte 59% de femmes titulaires et 677% de contractuels – Source DGAFP – Chiffres clés de l'égalité professionnelle 2019)

III – REPARTITION PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE :

	Femmes		Hommes	
Cat. A	1	14.28%	2	25.00%
Cat. B	1	14.28%	3	37.50%
Cat. C	5	71.40%	3	37.50%

La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique illustre un déséquilibre pour les postes de catégorie B et C. Les femmes en catégorie B ne représentent que 14.28% de cette strate et pour la catégorie C, les femmes représentant 71.40% de cette strate.

Pour la catégorie A, la parité est quasi respectée puisque nous avons actuellement une femme et deux hommes.

Actuellement, au sein de la LYSED nous n'avons qu'un poste sur un emploi fonctionnel tenu par un homme, et deux postes de chef de service tenus également par des hommes.

Au niveau national, la Fonction Publique Territoriale compte 62% de femmes en catégorie A, 63% en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61% en catégorie C. (Source DGAFP – Chiffres-clés de l'égalité professionnelle 2017). Sur la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné on constate un écart avec les données au niveau national puisque les femmes recrutées sur la structure le sont principalement sur la catégorie C.

IV – SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN

		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Femmes	Moyenne	3 613.44 €	1 723.21 €	1 667.82 €	7 004.47 €
Hommes	Moyenne	3 070.42 €	1 913.96 €	1 600.27 €	6 585.65 €
	Ecart F / H	543.02€	-190.75€	67,58€	418.82€
	%	17.68%	-9.96%	4.22%	6.36%

Au sein de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, sur la base des salaires nets mensuels moyens, on constate une différence de 418.82€, les femmes gagnant 6.36% de plus que les hommes au 31/12/2020.

Concernant les catégories C, les femmes perçoivent 4.22% de plus que les hommes, cet écart s'explique par le fait que trois agentes sur 5 sont sur un grade élevé de catégorie C contre un seul homme.

Concernant les catégories B, les hommes perçoivent 9.96% de plus que les femmes, cet écart est dû à deux agents responsables de services. De plus la Communauté de Communes comptabilise une femme en catégorie B contre 3 hommes.

Concernant les catégories A, les femmes perçoivent 17.68% de plus que les hommes, cet écart s'explique par l'ancienneté de l'agente de catégorie A+

Source DGATP – Chiffres clés de l'égalité professionnelle 2017

Au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale :

- Salaire net mensuel moyen femmes : 1 867€
- Salaire net mensuel moyen hommes : 2 053€

Soit une différence de 186€ (les hommes gagnent 9.06% de plus que les femmes)

V – ABSENTEISME

Sur l'année 2020, la répartition en nombre de jours, selon les absences était la suivante :

	Femmes	Hommes
Accident du travail	0	53
Maladie ordinaire	10	18
Maladie professionnelle	0	0
Longue maladie	0	0
Longue durée	365	0
Maternité	0	0
COVID	26	0
Contact COVID	6	11
TOTAL	407	82

L'année 2020 ayant été particulière du fait de la crise sanitaire, les absences dues au COVID et en tant que contact COVID ont été insérées au tableau.

VI - FORMATIONS

Un effort a été réalisé concernant les formations au sein de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné notamment sur l'année 2018, afin que les agents stagiaires puissent suivre leurs formations d'intégration, comme l'indique les données suivantes pour les exercices 2017 – 2018 et 2019. Il faudra désormais que la Communauté de Communes fasse un effort sur les formations, notamment afin de permettre le développement des compétences tout au long de la carrière pour l'ensemble des agents. Le service Ressources humaines étudie actuellement les besoins des agents en matière de formation afin de pouvoir élaborer un plan de formation sur les 5 prochaines années. Ce dernier intégrera également les formations obligatoires en matière d'hygiène et sécurité (Sauveteur Secouriste du Travail, Manipulation des extincteurs, Habilitation électrique,

Répartition par sexe des journées de formation

	2018	2019	2020
Homme	69.5	13	13
Femme	21	4	7
Total	90.5	17	20

Répartition par catégorie des journées de formation

	2018	2019	2020
A	0	0	0
B	80	9	11
C	10.5	8	9
Total	90.5	17	20

Répartition par sexe et catégorie des journées de formation

Sexe	Catégorie	2018	2019	2020
Hommes	A	0	0	0
	B	61	8	10
	C	8.5	5	3
Femmes	A	0	0	0
	B	19	1	1
	C	2	3	6
Total		90.5	17	20

Malgré la crise sanitaire et l'annulation d'un certain nombre de formations, la Communauté de Communes a réussi à former certains agents et à maintenir les formations obligatoires (formations obligatoires pour les maîtres-nageurs, formations sauveteur secouriste du travail et manipulation extincteurs.

CONCLUSION

La Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné est une structure en pleine expansion qui sera amenée dans les prochaines années à exercer de nouvelles compétences et à recruter de nouveaux agents.

Les effectifs actuels de la structure laissent paraître un nombre légèrement plus importants d'hommes, le recrutement de nouveaux agents dans les prochaines années pourrait permettre une égalité entre les hommes et les femmes au niveau des effectifs.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 2 mars 2021

Délibération n° 2021/07

En exercice	31
Présents	28
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, **Le 2 mars**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTROYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL C
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Le Président rappelle que l'article 80 de la Loi de Transformation de la Fonction Publique prévoit la mise en place obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants, d'un plan d'actions triennal relatif à l'égalité professionnelle et d'un dispositif de recueil des signalements des victimes d'actes de violence ou de harcèlement moral ou sexuel.

Ce plan d'actions doit prendre la forme d'un rapport, qui comporte des mesures visant à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction publique et en matière d'avancement ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'actions doit être mis en place au 31/12/2020 et transmis au Préfet avant le 1^{er} mars 2021, puis chaque nouveau plan sera transmis au 1^{er} mars de l'année suivant le terme du plan précédent. Ce plan devra également être communiqué à l'ensemble des agents.

Le plan d'actions de notre Communauté de Communes, transmis en fin d'année dernière vient d'être validé par le Comité Technique lors de sa séance du 21 janvier 2021.

Le Centre de Gestion de l'Isère sera en charge de la partie recueil du signalement et de la participation à la caractérisation des faits en partenariat avec LYSED.

Ce plan d'actions relatif à l'égalité hommes femmes a été joint aux convocations. Suite à la lecture du document, les Conseillers ont pu faire part de leurs observations.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Prend acte de la tenue du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle pour les années 2021 à 2023.**
- **Dit que le rapport sera joint à la présente délibération et transmis en Préfecture.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Président,
G. DEZEMPTÉ



PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE



R.H

TABLE DES MATIERES

Propos Introductif.....	3
1^{er} PARTIE : PLAN D’ACTION RELATIF A L’EGALITE PROFESSIONNELLE ..	4
I –ETAT DES LIEUX.....	4
1 – Les effectifs.....	4
2 – Les formations.....	7
3 – Conditions de travail.....	9
4 – Accident de service et / ou de trajets.....	9
5 – Analyse et projection des mouvements RH.....	9
6 – Avancements et promotions.....	10
7 – Rémunérations.....	12
8 – Recrutements.....	14
II –PLAN D’ACTIONS.....	14
2^{eme} PARTIE : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE.	16

Propos Introductif

La loi de transformation de la Fonction Publique prévoit, dans son article 80, la mise en place obligatoire pour toutes les collectivités et les EPCI de plus de 20 000 habitants, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Ce plan d'action doit être pluriannuel (3 ans maximum). Il comporte deux parties :

- 1- Une première partie concernant définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique
- 2- La deuxième partie sera relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

Le plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, devra comporter des mesures visant à :

- 1 – Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2 – Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction publique en matière d'avancement ;
- 3 – Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4 – Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Un bilan annuel sera présenté au Comité technique du Centre de Gestion de l'Isère pour avis. Le plan d'action et le bilan devront être transmis au Préfet avant le 1^{er} mars de chaque année.

Le préfet transmettra au Ministre chargé des collectivités territoriales, un bilan de la mise en œuvre de ces plans avant le 31 décembre de l'année de transmission du plan d'action ; lequel dressera un bilan national, qui sera transmis pour information au Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Ce plan d'action s'adresse à l'ensemble des agents.

A défaut de transmission d'un plan d'action au préfet avant le 1^{er} mars, la collectivité ou l'établissement encourt une pénalité financière infligée à l'issue de la procédure suivante :

- 1 – *Le préfet enjoint l'employeur public de se conformer à leur obligation ;*
- 2 – *A défaut d'envoi du plan d'action dans un délai de 2 mois, il met en demeure l'autorité territoriale concernée de transmettre ce plan dans un délai de 5 mois ;*
- 3 – *A l'issue du délai de mise en demeure, et en l'absence de mise en conformité, le préfet prononce la pénalité, dont le montant est fixé à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur concerné. Toutefois, en cas de transmission avant la fin du délai de mise en demeure de tout élément probant attestant l'engagement collectif effectif de l'élaboration ou du renouvellement du plan d'action, ce montant est réduit à 0.5% de la même assiette ;*
- 4 – *La pénalité est acquittée auprès du comptable public.*



1^{er} PARTIE : PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE

I – ETAT DES LIEUX

1 – Les effectifs

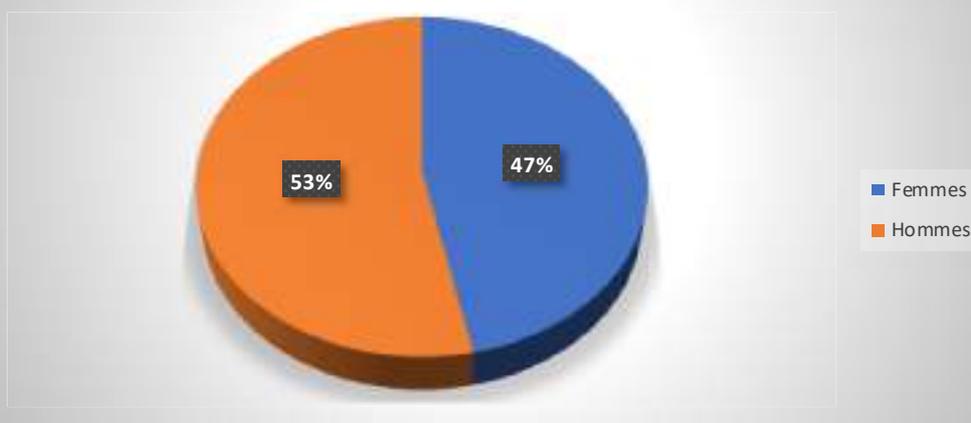
- Les effectifs de la collectivité au 31/12/2020 : 15 agents

	Titulaires	Contractuels
En nombre	14	1
En Equivalent Temps Plein (ETP)	14	1

- Répartition femme homme dans la collectivité au 31-12-20 :

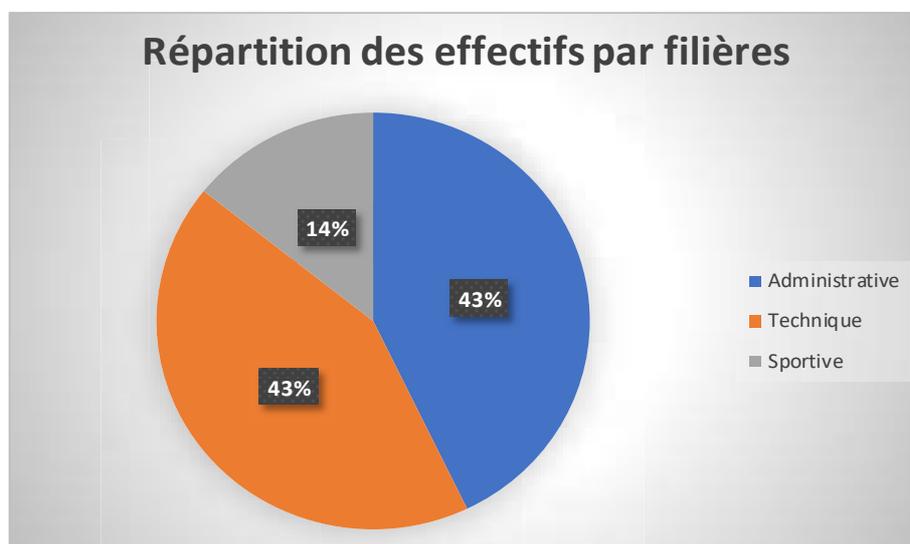
Filières	Femmes	Hommes	TOTAL
Administrative	4	2	6
Technique	2	4	6
Sportive	1	2	3
TOTAL	7	8	15

Répartition Femmes Hommes dans la collectivité au 31-12-20



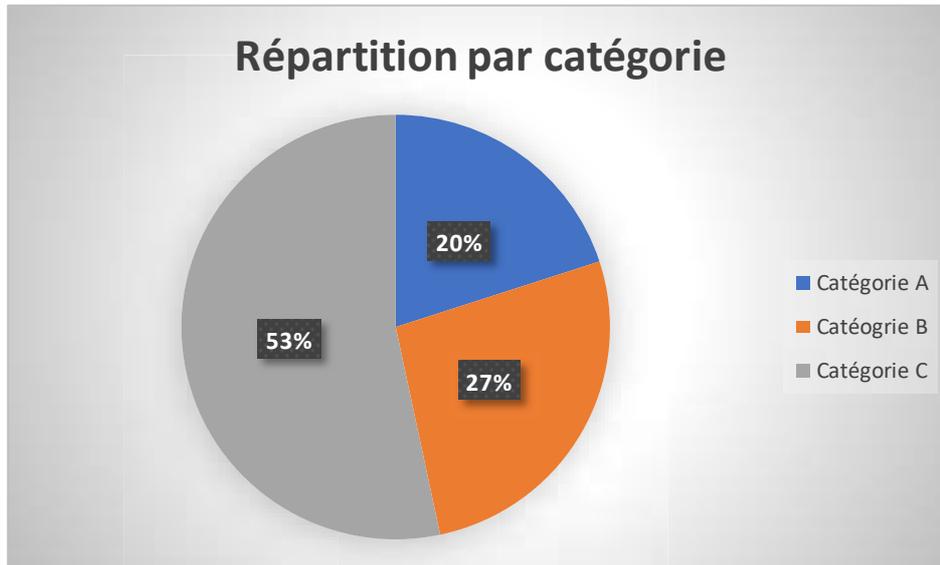
- Répartition par filière et par statut

Filières	Fonctionnaires	Contractuels de droit public	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	6		6	6
Technique	6		6	6
Sportive	2	1	3	3

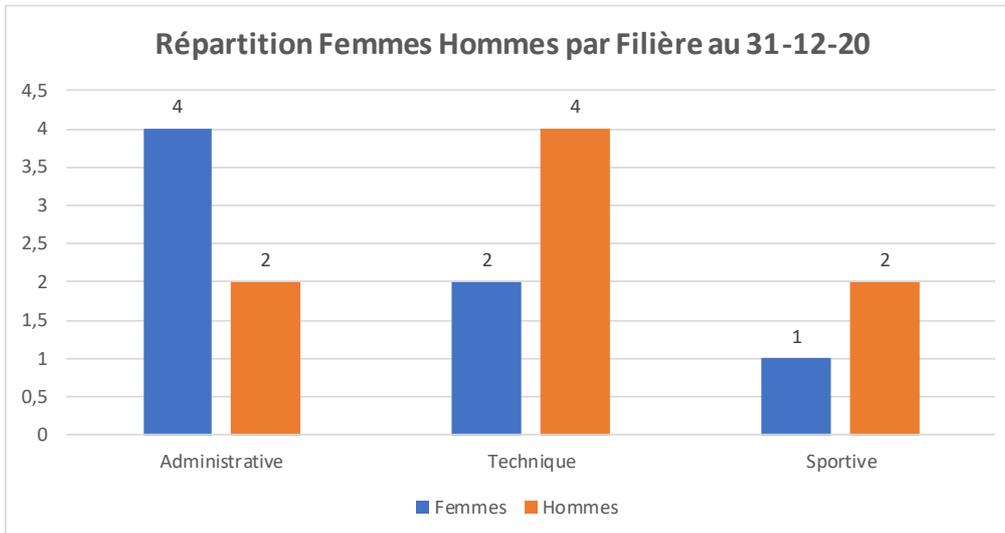


- Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En EQT
Catégorie A	3	3
Catégorie B	4	4
Catégorie C	8	8
TOTAL	15	15

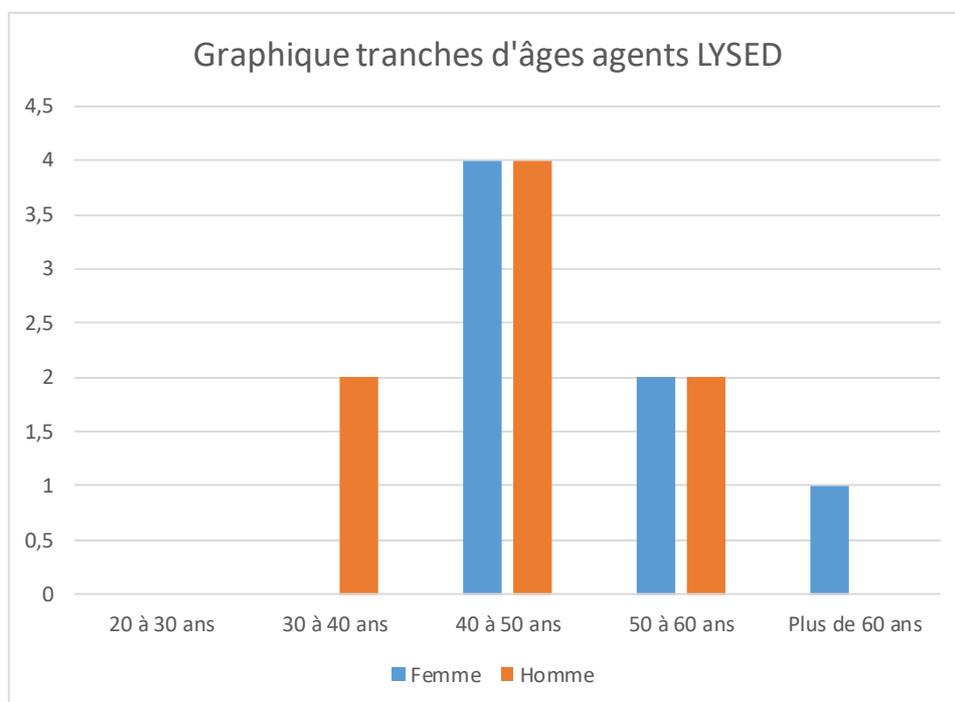


- Répartition femme homme par filières au 31-12-20 :



- Répartition femme homme par tranche d'âges au 31-12-20 :

Tranche d'âges	Femme	Homme
20 à 30 ans	0	0
30 à 40 ans	0	2
40 à 50 ans	4	4
50 à 60 ans	2	2
Plus de 60 ans	1	0



Les effectifs au sein de la Communauté de Communes comptabilisent une quasi-égalité de femmes et d'hommes. Certaines filières restent très marquées par la séparation des genres, il y a plus de femmes sur la filière administrative et plus d'hommes sur les filières techniques et sportives. Pour les emplois de catégorie A et B les hommes sont majoritaires, en revanche les emplois de catégorie C comptabilisent une majorité de femmes.

2 – Les formations

Taux de départ en formation des agents sur l'année 2019 : 60%. 75% des agents de catégorie B sont suivis au moins un jour de formation en 2019, il en est de même pour les agents de catégorie C (données issues du bilan social 2019)

Au total 14 jours de formation ont été suivis par des agents sur un poste permanent en 2019.

Pour l'année 2020, les formations se répartissent ainsi :

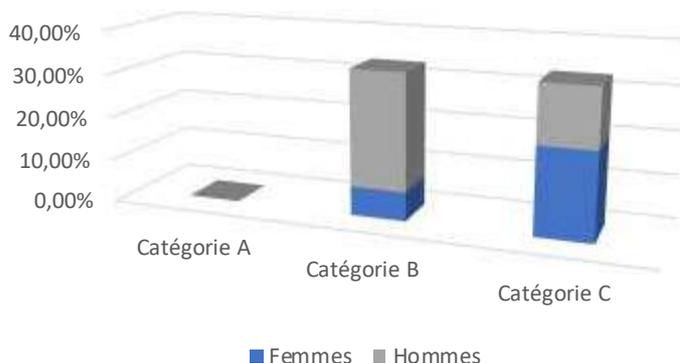
Sexe / Catégorie		Femmes			Hommes			Total
		A	B	C	A	B	C	
Formations		A	B	C	A	B	C	
Inscription et participation aux formations et nombre de jours	Formations obligatoires	0	1	5	0	10	2,5	18,5
	Formations demandées par les agents	0	0	0	0	0	0	0
Inscriptions sans participation nombre de jours prévus	Formations obligatoires	0	0	4,5	0	5	2,5	12
	Formations demandées par les agents	0	0	0	0	3	0	3

Pour l'année 2020, un peu particulière du fait de la crise sanitaire, de nombreuses formations ont dû être annulées, la représentation est donc un peu particulière.

- **Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins 1 jour de formation en 2020 :**

	Femmes	Pourcentage	Hommes	Pourcentage
Catégorie A	0	0,00%	0	0,00%
Catégorie B	1	6,67%	4	26,67%
Catégorie C	3	20,00%	2	13,33%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant suivi au moins 1 jour de formation en 2020



En 2020, 2 702.28€ ont été consacrés à la formation.

3 – Conditions de travail

100% des agents de LYSED travaillent à temps plein soit 35heures par semaine. A ce jour aucun poste n'a été créé à temps non complet.

4 – Accident de service et / ou de trajets

Un seul agent de type masculin a été victime d'un accident de trajet sur l'année 2020.

Un homme avait également été victime d'un accident de service au courant de l'année 2019, cet agent avait été victime d'une agression sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Depuis cet incident, deux agents ont été recrutés sur le poste, et désormais toutes les interventions sur l'Aire d'Accueil sont réalisées en binôme.

5 – Analyse et projection des mouvements RH

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission
2020	0	1	0	0
2019	1	0	0	1
2018	1	1	1	0
2017	0	0	0	0
2016	0	0	0	0
TOTAL	2	2	1	1

Volume et origine des entrées	Création de postes	Recrutements sur postes vacants
2020	2	1
2019	5	1
2018	4	1
2017	2	0
2016	6	0
TOTAL	19	3

	2021	2022	2023	2024	2025
Projections des départs en retraite des agents	0	1	0	0	2
Projections autres départs annoncés	0	0	0	0	0

Pour l'année 2020, 4 agents de catégorie C ont été recrutés, deux hommes et deux femmes. Ces recrutements concernent principalement des créations de poste suite à la prise de nouvelles compétences au sein de la Communauté de Communes, et un recrutement concerne le remplacement d'un agent parti à la retraite. Les recrutements ont tous été pourvus par des agents titulaires.

6 – Avancements et promotions

Les avancements d'échelon

CATEGORIE	FEMME	HOMME	TOTAL
A	0	1	1
B	0	3	3
C	2	0	2
TOTAL AU 31/12/2020	2	4	6
Au 31/12/2019	3	2	5

40% des agents de LYSED ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2020, ce taux est de 13% pour les agentes et de 26.67% pour les agents de LYSED.



Les avancements de grade

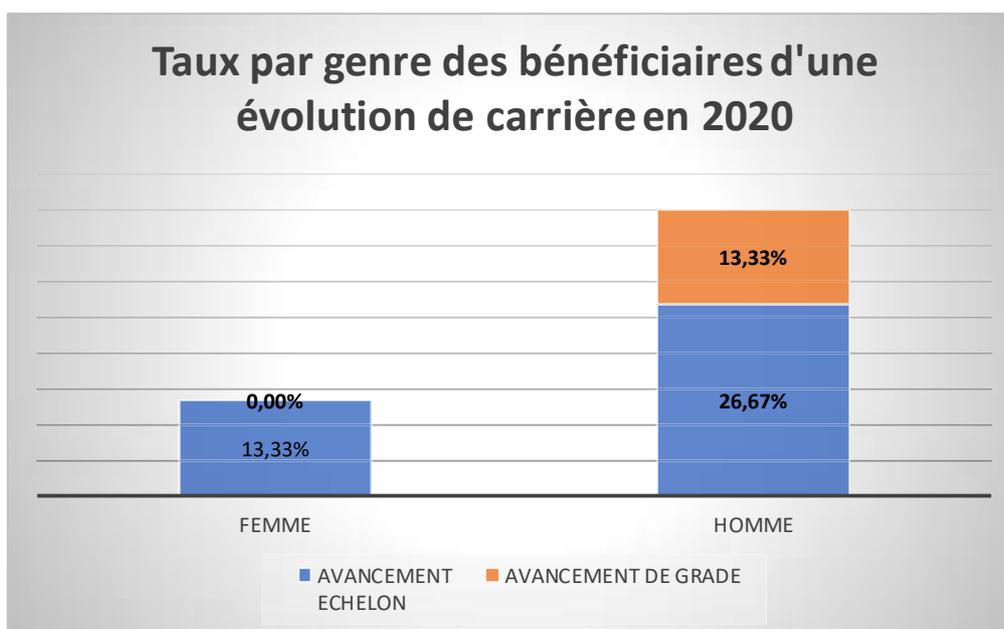
CATEGORIE	FEMME	HOMME	TOTAL
A	0	1	1
B	0	1	1
C	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2020	0	2	2
Au 31/12/2019	0	1	1

Dans le courant de l'année 2020, un homme a bénéficié d'un avancement sur le grade d'attaché principal et un sur le grade de technicien principal 1^{er} classe. Aucune femme ne bénéficiait des conditions pour un avancement de grade.

La promotion interne

Un agent masculin a bénéficié d'une promotion interne sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux après réussite d'un examen professionnel.

Un dossier de promotion interne par ancienneté a été présenté à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère pour un agent féminin mais il n'a pas été validé par la CAP.



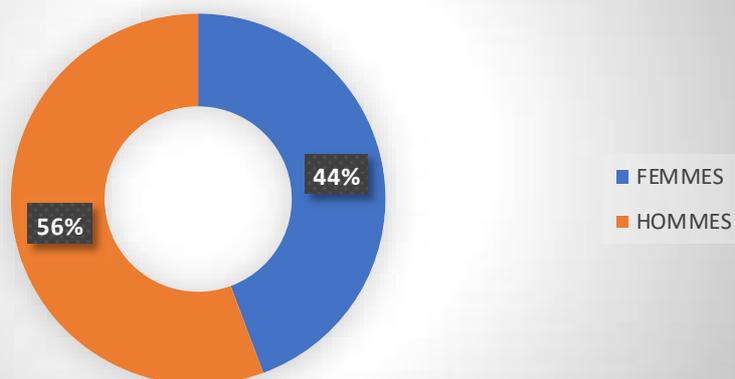


7 – Rémunérations

ANNEE 2019

		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Femmes	Moyenne	2 653,07 €	2 155,57 €	2 214,46 €	7 023,10 €
Hommes	Moyenne	4 504,13 €	2 415,24 €	1 893,35 €	8 812,72 €
	Ecart F / H	-1 851,06 €	-259,67 €	321,11 €	-1 789,62 €
	%	-41,10%	-10,75%	16,96%	-20,31%

Rémunérations Agents LYSED en 2019

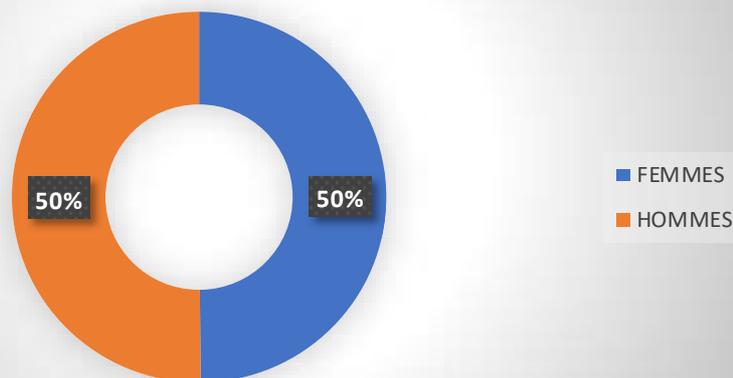


ANNEE 2020

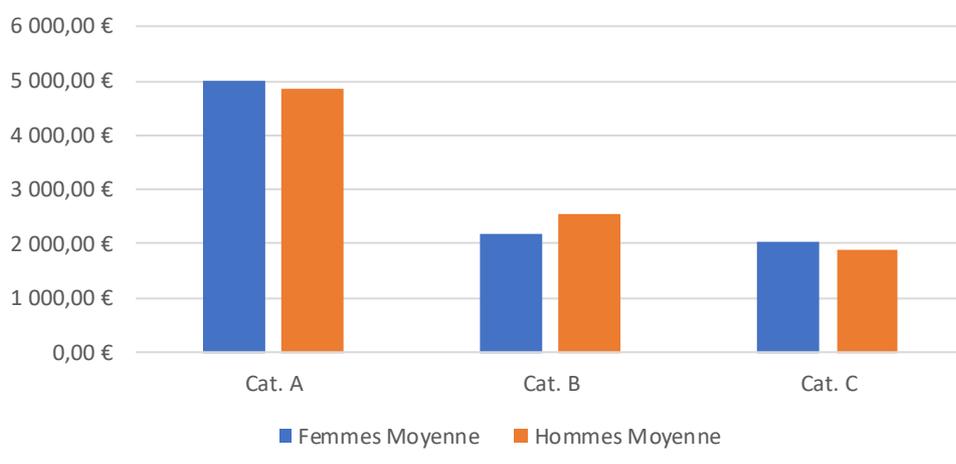
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Femmes	Moyenne	4 998,48 €	2 197,70 €	2 050,86 €	9 247,04 €
Hommes	Moyenne	4 849,66 €	2 554,06 €	1 891,12 €	9 294,84 €
	Ecart F / H	148,82 €	-356,36 €	159,74 €	-47,80 €
	%	3,07%	-13,95%	8,45%	-0,51%



Rémunérations Agents LYSED en 2020



Rémunérations moyennes agents LYSED par catégorie en 2020



L'écart de rémunération brute mensuelle entre hommes et femmes constaté sur l'année 2019 était de 20.31%. Cette situation s'explique par le fait qu'un agent de catégorie A, placé en congé de maladie ordinaire, était rémunéré à demi-traitement. En 2020, l'écart est de 0.51%.

Les agents de catégorie B représentent 26.67% de l'effectif global contrairement aux femmes qui elles ne représentent que 6% de l'effectif global ce qui explique cet écart de 13.95% entre la rémunération moyenne des hommes et des femmes de catégorie B.

En 2009, le régime indemnitaire RIFSEEP a été mis en place, la part fixe ayant été défini selon un tableau de cotation afin que la part fixe IFSE soit liée, pour tous les agents, aux fonctions, sujétions



et à l'expertise professionnelle et que la part variable CIA soit liée, pour tous les agents, à la manière de servir et à l'engagement professionnel. Ces tableaux de cotations permettent ainsi à la Communauté de Communes d'avoir un régime indemnitaire juste et équitable pour tous les agents.

8 – Recrutements

La Communauté de Communes va certainement prendre de nouvelles compétences dans les prochaines années, des recrutements seront donc nécessaires pour pallier ces nouvelles compétences.

II – PLAN D' ACTIONS

Les différentes actions envisagées afin d'agir dans le temps sur ces écarts seront engagées progressivement.

Il est prioritaire d'être attentif aux leviers de carrière, car ce sont eux qui permettent la progression de la rémunération de base, calculée sur l'indice, qui constitue la majorité du traitement pour les fonctionnaires. De plus, c'est sur cette partie de la rémunération que l'essentiel de la pension de retraite est calculé.

Pour autant, les durées d'avancement étant fixées réglementairement, tout comme la valeur du point d'indice, l'employeur public dispose de peu de marge de manœuvre sur la rémunération indiciaire. Ainsi, les effets de réduction des écarts ne seront perceptibles que sur le moyen terme.

Actions à mettre en œuvre en 2021 :

Sensibiliser à légalité et lutter contre les stéréotypes de sexe

Action 1 : Garantir la non -discrimination dans les processus de recrutement

Action 2 : Continuer de faire progresser les agentes et les agents tout au long de la parcours professionnel ;

Action 3 : Féminisation des noms de métiers sur les fiches de postes et les arrêtés administratifs ;
Féminisation des documents ressources humaines : courriers, notes, dossiers de candidatures.

Action 4 : Formations de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes à proposer aux agentes et agents

Action 5 : Améliorer l'accès des femmes aux postes dits « à responsabilité » en favorisant des organisations de travail prenant mieux en compte l'articulation temps de travail / vie privée



Action 6 : Mettre en place une procédure de départ et une procédure de réintégration dans les services, dans le cadre d'une absence pour maternité, pour congé parental, d'une demande de temps partiel pour raison familiale, d'une demande de disponibilité, afin :

- D'informer l'agente de l'incidence de sa décision sur sa progression de carrière, sur sa rémunération et le montant de sa retraite ;
- D'anticiper l'organisation du travail dans les services ou le remplacement de l'agente pendant son absence, et apporter un soutien à l'équipe managériale ;
- Accompagner l'agente lors de sa reprise d'activité professionnelle : changements intervenus au sein du service ou de l'équipe, adaptation à un nouveau poste, changement éventuel d'affectation, organisation du travail si des aménagements du temps de travail sont demandés.

Prévenir toutes les violences faites aux agentes et agents sur leur lieu de travail et lutter contre toute forme de harcèlement

Action 7 : Elaborer une procédure, fondée sur le cadre légal, afin de garantir une prise en charge adaptée lorsque des faits sont signalés ou une plainte exprimée : procédure d'alerte et de signalement, étapes de la prise en charge (qui ? quand ? comment ?), mise en place d'un réseau de professionnel extérieur (psychologues, juriste, médiateur) afin d'accompagner au mieux l'agente ou l'agent.

Action 8 : Mettre en place des campagnes de sensibilisation en interne

Actions à mettre en œuvre à compter de 2022 et 2023 :

Sensibiliser à légalité et lutter contre les stéréotypes de sexe

Action 9 : Proposer des formations aux agentes et agents :

- Comment surmonter les stéréotypes pour mieux manager ?
- Développer l'égalité femmes-hommes au sein de son service
- Régulation des situations conflictuelles

Action 10 : Mettre en place des formations en interne pour en faciliter l'accès en partenariat avec les communes membres de la Communauté de Communes

Contribuer à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Action 11 : Mener dans tous les services une réflexion sur les organisations du temps de travail existantes. L'objectif étant de permettre une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en garantissant la qualité et la continuité du service rendu aux usagers.

2^{ème} PARTIE : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE

La loi de transformation de la Fonction Publique inscrit le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agentes et agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif s'adresse également aux témoins de tels agissements.

Il peut être déployé :

- En interne
- Mutualisé entre collectivités
- Délégué au Centre de Gestion

Ce dispositif sera constitué de plusieurs étapes :

- Le recueil des signalements
- L'information et l'accompagnement des agents
- La caractérisation des faits
- La suite donnée par l'autorité territoriale
- Le bilan annuel transmis au CHSCT/CT

Ce dispositif sera confié au Centre de Gestion de l'Isère par le biais d'une convention.

Communauté de Communes

Lyon Saint Exupéry
en Dauphiné

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 2 mars 2021

Délibération n° 2021/08

En exercice	31
Présents	28
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE**MISSION LOCALE NORD-ISERE**

**FINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE NORD-ISERE
POUR L'ANNEE 2021**

Date de la convocation : 24 février 2021L'an deux mille vingt et un, **Le 2 mars**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL C
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

FINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE NORD-ISERE POUR L'ANNEE 2021

Depuis l'année 2018, la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné apporte son concours aux missions réalisées par la Mission Locale Nord Isère en procédant au versement d'une contribution annuelle de 1.85 euros par habitant, basée sur la population DGF N-1. Pour mémoire, le montant versé en 2020 à la Mission Locale Nord Isère a été de 51 603.90€.

Les EPCI suivants financent la MLNI au même coût par habitant mais au prorata de leur population : CAPI, Vals du Dauphiné, Balcons du Dauphiné, Collines Nord Dauphiné. La CC LYSED représente environ 10% de leur financement EPCI sur les 500 000 € perçus. Le bilan détaillé 2019 des activités de la Mission Locale Nord Isère a été transmis à chaque Conseiller en juillet 2020.

Après avoir débattu en Bureau de la question de la poursuite de ce financement, les Membres du Bureau proposent de reconduire ce partenariat avec la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2021 en fixant des attentes et des objectifs clairs pour notre Communauté de Communes qui sont les suivants :

- Pouvoir disposer d'une liste nominative détaillée des jeunes accueillis sur notre territoire,
- Avoir accès aux critères d'éligibilité des jeunes à la MLNI ainsi qu'une liste nominative des jeunes accueillis qui ne correspondaient pas à ces critères (en expliquant ces refus de prise en charge),
- Avoir la confirmation qu'aucun jeune accueilli n'ait été en situation irrégulière,
- Exiger qu'un vrai travail de fond et de partenariat soit effectué avec les entreprises de notre territoire pour mettre en adéquation les offres locales d'emplois, de formations, d'apprentissage avec les demandeurs.

Pour faciliter ce travail, les communes se sont engagées à transmettre à la MLNI la liste des 40 premiers employeurs locaux qui devront être contactés prioritairement au cours de l'année 2021. La Mission Locale doit s'engager à transmettre à la CC LYSED le bilan de son activité et des rencontres avec les acteurs locaux de l'emploi et à venir présenter ses résultats devant le Bureau ou le Conseil Communautaire.

Si ce travail de terrain n'est pas effectué et si les éléments listés plus haut ne sont pas transmis, la Communauté de Communes mettra fin au financement de la MLNI au 31/12/2021.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la proposition des Membres du Bureau de reconduire, sous condition, le partenariat avec la Mission Locale Nord-Isère,
- Autorise le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2021 avec les éléments listés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

 G. DEZEMPT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 2 mars 2021

Délibération n° 2021/09

En exercice	31
Présents	28
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

ARCHIVES

**CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CENTRE DES
GESTION DE L'ISERE POUR L'ENTRETIEN DES ARCHIVES
INTERCOMMUNALES**

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, **Le 2 mars**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSY, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTROYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR L'ENTRETIEN DES
ARCHIVES INTERCOMMUNALES

Le 16 décembre 2019, par délibération n°2019-89, le Conseil Communautaire avait considéré qu'il y avait lieu de confier à un archiviste qualifié la réorganisation des archives intercommunales et de former un agent de la CC LYSED affecté à cette tâche.

Afin de réorganiser et de mettre à jour les archives intercommunales, il avait été décidé de passer une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère, qui devait mettre à notre disposition une archiviste diplômée.

La convention a été signée, mais compte tenu de l'épidémie de Covid, la prestation n'a pas pu avoir lieu en 2020.

Jusqu'à présent, le financement des prestations du service Archives itinérantes était en partie assuré par une fraction de la cotisation obligatoire, dépense supportée par l'ensemble des collectivités affiliées de notre département. Le conseil d'administration du CDG38 a souhaité diminuer la part de la contribution de la cotisation dans ce financement. En conséquence, il a voté le 17 décembre 2020 une revalorisation de la tarification des prestations d'archivage. Le coût journalier d'intervention applicable au 1^{er} janvier 2021 s'élève donc pour les collectivités affiliées au CDG38 à 297 € (contre 200€ précédemment).

Par ailleurs, la facturation sera désormais établie sur la base du tarif en vigueur à la fin de l'exécution de l'intervention ; elle inclura les travaux effectués hors de la présence du/des archivistes dans la collectivité.

Ces évolutions sont applicables à la proposition d'intervention que notre collectivité a validée. Il appartient donc à notre Communauté de Communes de statuer à nouveau sur cette proposition d'intervention et sur le nouveau formulaire de convention.

Pour la CC LYSED, le CDG38 avait estimé cette prestation à une cinquantaine de jours de travail répartis sur 2 années, soit un budget estimatif de 15 000 €.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour l'entretien des archives intercommunales,
- Autorise le Président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Président,
Communauté de Communes
de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné
2020
G. DEZEMPTÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 02 mars 2021

Délibération n° 2021/10

En exercice	31
Présents	29
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2021

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, **Le 2 mars**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, a participé au vote de cette **délibération**.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

~~~~~  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2021**  
~~~~~

Le Président informe les Conseillers qu'en application des articles L.2312-1 & L.5211-36 du CGCT, les orientations budgétaires doivent être évoquées préalablement au vote des budgets.

Ces orientations sont détaillées dans un rapport qui a été joint aux convocations.

Considérant la lecture commentée du rapport d'orientation budgétaire en séance, les élus ont pu faire part de leurs observations.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


G. DEZEMPTE

LYON SAINT EXUPÉRY EN DAUPHINÉ
Cob. Président,
de Communauté
de Communes

ADMINISTRATION GENERALE

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2021

BUDGET PRINCIPAL					
OBJET	Montant initial	CRD 2021	Intérêts 2021	Capital 2021	Fin de remboursement
MJC	400 000 €	199 128.91 €	10 155.57 €	20 778.69 €	2028
MJC	380 000 €	96 886.19 €	4 701.75 €	29 921.85 €	2024

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS					
OBJET	Montant initial	CRD 2021	Intérêts 2021	Capital 2021	Fin de remboursement
Déchèterie VA	500 000 €	399 154.20 €	5 628.07 €	30 761.54 €	2032

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
OBJET	Montant initial	CRD 2021	Intérêts 2021	Capital 2021	Fin de remboursement
PR Tournes	134 000 €	8 933.33 €	0 €	8 933.33 €	2021
Extension STEP	2 000 000 €	2 000 000 €	11 305.55 €	128 275.07 €	2035
Extension STEP	2 000 000 €	1 700 000.03 €	16 625.00 €	133 333.32 €	2034

Le budget annexe ZI du Bois Saint Pierre a une dette nulle (aucun emprunt en cours).

Fonds de concours

Le principe de versement des fonds de concours a été adopté par la Communauté de Communes lors de la réunion du 15 février 2012 (1 600 000 € sur une période de 8 ans). En 2014, une deuxième tranche a été ouverte, d'un même montant.

Fonds attribués aux communes depuis l'origine :

	Fonds garantis tranches 1 + 2	Fonds utilisés	Reliquat versé :
ANTHON	128 000 €	128 000 €	110 300 €
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	844 800 €	844 800 €	
CHAVANOZ	460 800 €	460 800 €	
JANNEYRIAS	192 000 €	192 000 €	328 000 €
PONT DE CHERUY	537 600 €	537 600 €	
VILLETTE D'ANTHON	460 800 €	460 800 €	

Au titre du reliquat, il reste 137 700 € à attribuer.

Le principe d'un nouveau fonds de concours pour le mandat sera mis au débat.

➤ **Ressources humaines**

✚ **Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021**

FILIERE	CATEGORIE	EMPLOI OU GRADE	EMPLOIS POURVUS
ADMINISTRATIVE	A	DGS	1
		Attaché principal	1
	C	Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	2
		Adjoint administratif	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur	1
	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
	C	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	1
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
	C	Adjoint technique	2
SPORTIVE	B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	3 (dont 1 en CDD)
Total des postes actuellement pourvus			15

L'attaché principal est actuellement en congé de longue durée depuis le 11 mars 2019 et devrait faire valoir ses droits à la retraite au cours de l'année.

✚ **Prévisions de recrutement pour 2021**

- Compte-tenu de l'évolution des prérogatives de notre Communauté de Communes, les Membres du Bureau ont proposé le recrutement d'un chargé de mission polyvalent pour suivre et mettre en œuvre tous les dossiers liés au Plan Climat Air Energie / au Plan de Protection de l'Atmosphère / au Service Public de la Performance Energétique et aux Mobilités.
- Un agent responsable du service logement pourra être également recruté en fonction des orientations de la collectivité sur cette thématique.

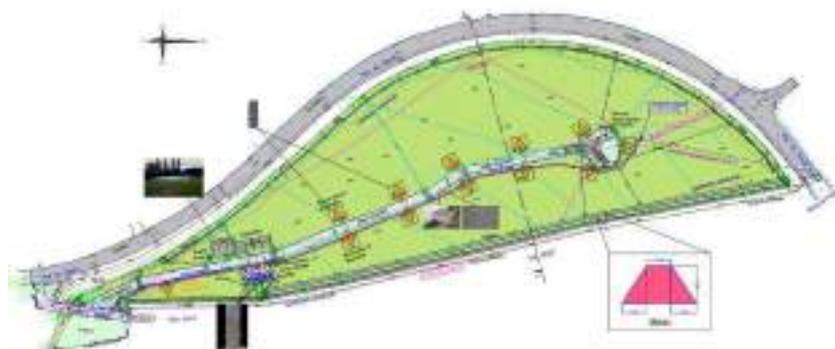
↪ **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

➤ **Aire de grand passage à Villette d'Anthon (80 places)**

Fin 2020, une étude d'Avant-Projet Détaillé a été présentée afin que le Conseil Communautaire valide le projet avant de le mettre à la consultation des entreprises pour des travaux de réalisation qui pourraient débuter à l'automne 2021 pour s'achever au printemps 2022.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimée à 800 000 €HT hors coûts de Maitrise d'œuvre et d'éventuelles études annexes.

Cette opération sera financée par l'emprunt une fois le coût définitif connu.



➤ Aire d'accueil de Charvieu-Chavagneux (25 places)

Créée en 2007 par la commune de Charvieu-Chavagneux, cette aire de 25 places située impasse des Fabriques, nécessite quelques travaux de réhabilitation annuels qui sont financés majoritairement grâce à une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, qui verse à la CC LYSED une aide annuelle à la gestion des aires d'accueil. En 2020 cette aide a été de 22 648 €.

Pour l'année 2020, les dépenses de fonctionnement ont été de 19 939 € et les recettes de 10 412 €.

La Communauté de Communes a investi 1 472 € en 2019 pour des travaux d'entretien.

En 2021 des travaux d'isolation, de reprise de plomberie et de remplacement de certains équipements auront lieu.

↪ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Zone d'activités de Janneyrias

❖ Vente des terrains de la Z.A.

Pour mémoire, 22 terrains ont été vendus qui ont généré une recette de 3 312 335,00 € HT

- HADEF (lot 1)	166 800,00 € HT
- France Linéaire Industrie (lot 9)	152 100,00 € HT
- CYCLOPHARMA (lot 15)	127 400,00 € HT
- FONDATEC (lot 18)	119 490,00 € HT
- COPIEUR SYSTEM (lot 5)	208 560,00 € HT
- CERTIS (lot 16)	147 385,00 € HT
- LANZETTI (lot 2)	156 870,00 € HT
- ERIT & SERRANO (lot 8)	94 980,00 € HT
- A.M.I.C.N. (lot 7 - 4318 m ²)	129 540,00 € HT
- SCI Bois Saint Pierre (lot 13 - 3452 m ²)	120 820,00 € HT
- SOLOC (lot 22 - 8966 m ²)	313 810,00 € HT
- Objectif Rabotage (lot 4 - 5132 m ²)	179 620,00 € HT
- M.G.D.E. (lot 17 - 4 570 m ²)	159 950,00 € HT
- PEDUZZI (lot 14 - 5 024 m ²)	175 840,00 € HT
- SCI ROQUIN (lot 3 - 3 791 m ²)	132 685,00 € HT
- SCI DVB IMMO (lot 11 - 4 326 m ²)	151 410,00 € HT
- ALLOIN (lot 6 - 6 112 m ²)	213 920,00 € HT
- ALUTHEA (lot 12 - 3 677 m ²)	128 695,00 € HT
- ROUSSOT (lot 23 - 1 290 m ²)	45 150,00 € HT
- S.M.G.P (lot 24 - 2 304 m ²)	80 640,00 € HT
- Transports RUIZ (lot 10 - 4 502 m ²)	157 570,00 € HT
- Express Rhônalpin (Lot 20 - 4 260 m ²)	149 100,00 € HT



Seul le lot n°21 reste à commercialiser.

En septembre 2020 la Communauté de Communes a repris complètement la chaussée de cette Zone d'Activités pour un montant de 196 199 €HT.

En 2021 une signalétique (cartographie, totem, liste des entreprises) sera installée pour un montant prévisionnel de 10 000 €HT. L'éclairage de cette zone sera également rénové en passant à une technologie Led avec une enveloppe financière prévisionnelle de 20 000 €HT.

➤ Commerce multiservices d'Anthon

Depuis le 12 octobre 2017, Monsieur Vincent PATINAUD a repris la gérance du commerce d'Anthon.

Un nouveau bail commercial de 9 ans a été signé du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2029.

Le montant du loyer annuel est fixé à 2 124 €HT et sera révisé à expiration de chaque période triennale.



➤ Reconstruction et entretien de la piscine intercommunale à Charvieu-Chavagneux

Le coût final de l'opération s'élève à 3 355 425 €HT.

Le montant des subventions a été de 1 626 000 €.

Le coût de fonctionnement d'un tel équipement est estimé à 400 000 €/an. Malgré une mise en service en octobre 2019, nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour consolider ce coût car avec la crise du COVID, la piscine n'a été ouverte qu'en « pointillés » depuis mars 2020.

Le partenariat avec le CCAS de la Commune de Charvieu-Chavagneux fonctionne bien et permet de proposer un panel d'activités qui complète les créneaux réservés à la natation scolaire.

Les centres de loisirs des communes ont également pu fréquenter notre équipement pendant les vacances scolaires.

Une fois cette crise du Covid passée, il conviendra de se positionner sur une ouverture au public, notamment pendant les périodes estivales avec les questions inévitables des tarifs, des horaires, des besoins en recrutement, etc.).

En 2021, la CC LYSED va lancer une consultation pour la gestion technique de la piscine (chaufferie, traitement de l'eau, traitement de l'air et consommation énergétique) avec la prise en compte de la performance énergétique dans le montant de rémunération du futur délégataire.

➤ Bâtiment 52/54 rue de la République à Charvieu-Chavagneux (ex MJC)

La Communauté de Communes n'est plus propriétaire de ce tènement immobilier mais continue à assumer les emprunts liés à la réhabilitation des bâtiments.

Toutefois, par convention, le CCAS rembourse annuellement à la Communauté de Communes la totalité de cette charge financière. Le coût final est donc nul pour la CC LYSED.

➤ Bâtiment de la MAPAD

La Communauté de Communes s'est portée acquéreur du tiers du bâtiment de la Résidence de l'Arche à Charvieu-Chavagneux. Elle est composée de :

- 72 logements pour une superficie utile d'environ 1578 m²,
- des bureaux, locaux administratifs, sociaux et collectifs pour une superficie utile d'environ 1285 m².

Le montant de la transaction de 600 000 € sera imputé sur le budget 2021.

La CC LYSED percevra annuellement un loyer annuel de 83 333 €.



COMPETENCE DECHETS MENAGERS

Dans un contexte national et mondial défavorable pour la revente des matériaux issus des collectes des déchets recyclables, les recettes directes et les aides de nos partenaires devraient être en baisse sur cet exercice.

Par ailleurs le changement de prestataire pour le tri des déchets recyclables au 1^{er} janvier de cette année permettra de meilleures performances en contrepartie de coûts plus élevés.

Le coût global de fonctionnement des déchèteries devrait rester stables malgré les hausses du coût de traitement des DIB annoncées au Conseil Communautaire en novembre dernier. En effet la multiplication des filières et les bons résultats obtenus (Eco-mobilier, DEEE, Donnerie...) contribueront à cette stabilisation.

Comme chaque année, **le taux unique de TEOM actuellement de 11.06%** sera réexaminé au moment du vote du BP au regard de l'équilibre budgétaire du service.

ASSAINISSEMENT

Réhabilitation et extension de la Station d'Épuration

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **9 945 000 € HT**.

Un premier Lot n°0 a été mis à la consultation et sera prochainement attribué. Il est estimé à 225 000 € TTC et permettra de lancer véritablement l'opération de travaux qui va s'étaler sur 2021, 2022 et 2023.

Deux prêts de 2 000 000 € ont déjà été contractés. Un nouveau du même montant le sera cette année, puis un nouveau en 2022 et éventuellement un dernier en 2023 pour le solde des travaux prenant en compte les éventuelles subventions reçues.

Selon nos estimations, les échéances annuelles de remboursement des emprunts pourraient être financées par une taxe intercommunale de l'ordre de 0.60 €/m³ (celle-ci a été votée en septembre 2020).

Ce nouveau montant de taxe s'applique à compter de 1^{er} janvier 2021 mais ne sera vraiment perçu qu'en 2022 par la CC LYSED.

Prime pour épuration

Le montant de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau est en constante diminution ces dernières années pour s'établir à **71 000 €**. Dans le cadre des perspectives financières sur le tarif de la taxe communautaire, cette recette n'a pas été prise en compte car très incertaine sur le long terme.

Acquisition de parcelles

Dans le cadre de son projet d'extension de la station d'épuration et de la création d'un bassin d'orage, la Communauté de Communes a dû acquérir 3 parcelles sur la commune de Chavanoz :

- Parcelle AD 114 pour 140 000 €
- Parcelle AE 14 pour 73 800 €
- Une partie de la Parcelle AD 117 (négociation en cours)

Etudes réglementaires

De nouvelles études (analyse du risque de défaillance, détection des micros-polluants) vont s'imposer à nous. Elles sont estimées à 25 000 € et seront budgétées en 2021.



↳ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ S.C.O.T. du Haut-Rhône Dauphinois : Cotisation au SYMBORD

Une participation financière est demandée aux structures intercommunales membres. Pour **2021** le montant de la cotisation serait de l'ordre de 2.30 € par habitant (DOB SYMBORD), soit un total d'environ **70 000 €** pour notre Communauté de Communes.

↳ GEMAPI

➤ Cotisation au SMABB (devenu « Epage de la Bourbre »)

Une participation financière est demandée aux structures intercommunales membres. Pour **2020** le montant de la cotisation était de **87 000 €** pour notre Communauté de Communes. D'après les orientations budgétaires de l'Epage de la Bourbre, ce montant devrait rester stable en 2021.

Suite à l'instauration de la Taxe GEMAPI lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020, notre Communauté de Communes percevra cette nouvelle taxe à partir de 2021. Elle pourrait couvrir le montant de cette cotisation.

Lors du vote du BP, notre Communauté de Communes aura à voter le produit de cette taxe et non un taux. A partir du produit voté (montant plafonné à 40 € par habitant), les services de la DGFIP calculeront les taux additionnels qui vont s'appliquer sur la TH, la TFPB, la TFPNB et la CFE.

↳ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

➤ Entretien des parcours pédestres, équestres et VTT



Cette prestation est confiée depuis plusieurs années à l'entreprise VITTON. Devis pour 2020 : 18 000 € TTC

Selon les besoins constatés, un traitement contre l'ambrosie sera réalisé. Devis pour 2021 : 2 600 € TTC

En 2020 sur ce budget, nous avons perçu deux subventions du Département à hauteur de 858 € pour l'entretien des sentiers. Afin de faciliter la vigilance préventive sur ces sentiers, nos agents techniques seront équipés en 2021 de VTT à assistance électrique.

Une réflexion intercommunale est actuellement en cours pour envisager l'extension de l'exercice de cette compétence et la mise en valeur des sentiers pédestres de notre territoire.

↳ RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

➤ Réseau d'initiative publique très haut débit

Les travaux de réseau sont en cours. En 2022 toutes les entreprises seront raccordables. En 2024, 450 000 prises seront déployées en Isère (100% de la population raccordable). En mars 2021, 100 000 prises seront livrées.

Isère Fibre a connu des problèmes techniques de déploiement. 52 000 prises sont ouvertes à la commercialisation (13 000 sont effectivement commercialisées). Les autres prises doivent être complètement contrôlées/reprises.

Prochainement, Isère Fibre viendra présenter le calendrier de déploiement pour les communes de la CC LYSED.

Pour mémoire, notre contribution financière s'échelonne sur 8 ans (2017-2024), pour un montant total estimé à **1 280 300.00 € (160 038.00 € par an)** montant qui pourra être ajusté en fin de période selon le nombre de prises effectives.

AFFAIRE PAVIET-SALOMON

Pour mémoire, Monsieur PAVIET-SALOMON s'est rendu coupable d'atteinte à la liberté d'accès ou à l'égalité des candidats dans un marché public (jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Vienne en date du 18 juillet 2012) et que ce même jugement précisait : « **Attendu que les infractions de favoritisme, dès lors qu'elles sont établies, sont détachables des mandats et des fonctions publics exercés par leurs auteurs qui doivent en supporter personnellement les conséquences** ».

En 2007, un appel d'offres réalisé par M. André Paviet-Salomon, alors Président du SIVOM, en vue de sélectionner une entreprise pour le marché des centrifugeuses de la compétence « assainissement », a donné lieu à une contestation judiciaire.

Deux entreprises étaient en concurrence :

- La société SDEI, pour un prix global de 505 670,60 euros ;
- La société OTV France, pour un prix global de 306 548,00 euros.

Les élus de Charvieu-Chavagneux ont fait savoir qu'avec de tels écarts de prix, il était impossible de sélectionner la plus chère ; l'argent public, donc des contribuables, étant en cause. Ils ont averti le Président de l'époque, M. Paviet-Salomon, que si celle-ci était malgré tout choisie sans nouvel appel d'offres, le Procureur de la République en serait informé.

M. Paviet-Salomon a persisté dans son choix contestable ; les élus de Charvieu-Chavagneux ont donc saisi la justice. L'arbitrage judiciaire a eu lieu, et l'ancien Président du SIVOM a été condamné, le 18 juillet 2012, pour délit de favoritisme.

Dès lors, notre Communauté de Communes n'a eu de cesse de demander à Monsieur PAVIET-SALOMON le remboursement de sa défense pénale qui a coûté **37 866 €** en frais d'avocat aux contribuables locaux. Malgré cela, sous prétexte de jurisprudence, il s'est toujours refusé à s'acquitter de cette dette.

Le Préfet de l'Isère, suite à la décision du TA de Grenoble en date du 23 mai 2019, avait informé notre Communauté de Communes par courrier en date du 12 août dernier, que Monsieur André PAVIET-SALOMON l'avait saisi d'une demande de mise en œuvre du dispositif de mandatement d'office pour un montant de 1 200 €.

Après avis, les membres du Conseil Communautaires se sont prononcés de manière collégiale pour **refuser de faire supporter aux contribuables un seul euro supplémentaire au profit d'un élu condamné**. Un courrier argumenté a été envoyé à Monsieur le Préfet pour lui faire part de cette position.

Le 12 février dernier, le Préfet a pris un arrêté d'inscription obligatoire puis de mandatement d'office des crédits nécessaires au budget primitif 2021 pour un montant de 1 200€. Le Percepteur sera tenu de régler cette somme mais en l'absence d'émission d'un mandat de notre part, il y aura une différence permanente entre le compte de gestion et le compte administratif.

Cet écart permettra à notre Communauté de Communes d'en rendre compte annuellement à la population.

TAUX D'IMPOSITION

Rappel des taux 2020 :

Taxe d'Habitation	1.58%
Taxe Foncière sur propriétés Bâties	2.08%
Taxe Foncière sur propriétés non Bâties	6.45%
Cotisation Foncières des Entreprises	2.02%
Fiscalité Professionnelle de Zone	24.01%

Soit une recette de **1 453 711 €**
Majorée de 84 091 € de CVAE*
Minorée de 87 667 € de FPIC*

* CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (recette fiscale dont les taux sont fixés par la loi)

* FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 2 mars 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 038-243800935-20210302-2021_11D-DE

Délibération n° 2021/11

En exercice	31
Présents	29
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

FINANCES

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS
TOUS BUDGETS**

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, **Le 2 mars**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSJ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, a participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

Feuillet 2021/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

DUREES D'AMORTISSEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS : TOUS BUDGETS

Le Président rappelle qu'au regard des règles comptables, les immobilisations corporelles et incorporelles doivent être amorties sur des durées variables fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, sauf dans les cas où la réglementation fixe d'autres durées. A ce titre, le Président attire l'attention des élus sur le fait que conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipements versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il ajoute que l'assemblée peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an (cf.art.1 du décret n° 96-523 du 13 juin 1996).

La délibération n°2017-55 de juillet 2017 est aujourd'hui à toiletter et à mettre à jour au regard notamment des nombreux investissements à venir en matière d'assainissement, compétence qui n'était pas intégrée à l'époque.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Conseil Communautaire :

➤ **de décider** que l'amortissement soit effectué de manière linéaire et sur les seules immobilisations dont la valeur est supérieure à 500 €.

➤ **de fixer**, pour les immobilisations dont la valeur est supérieure à 500 €, les durées d'amortissement comme suit :

Comptabilité M14

Immobilisations incorporelles

Logiciels 2 ans

Immobilisations corporelles

Matériel de bureau électrique et électronique 5 ans

Matériel informatique 5 ans

Matériels classiques 6 ans

Véhicules légers 7 ans

Véhicule utilitaire et industriel 7 ans

Bâtiments légers, abris 12 ans

Mobilier 15 ans

Plantations 15 ans

Equipements de garages et ateliers.....	15 ans
Equipements sportifs.....	15 ans
Installation de voirie.....	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments.....	20 ans
Installations électriques et téléphoniques.....	20 ans
Agencements aménagements de terrains.....	30 ans
Construction sur sol d'autrui.....	durée du bail à construction

DECHETERIES

Equipements (bennes, conteneurs, caissons maritimes, broyeurs, compacteurs, systèmes d'accès électroniques, vidéosurveillance, etc).....	7 ans
Bâtiments.....	15 ans
Infrastructures (génie civil et VRD).....	15 ans

EQUIPEMENTS DE COLLECTE

Bacs et conteneurs.....	7 ans
-------------------------	-------

Comptabilité M49

Frais d'établissement comprenant notamment les frais de diagnostic de réseau...	5 ans
Appareils de laboratoires ou assimilés.....	5 ans
Installations, matériels, outillage et agencements et aménagements sur réseau ...	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments.....	20 ans
Installations électriques et téléphoniques.....	20 ans
Génie civil de station d'épuration.....	50 ans
Réseau initial et extension de réseaux d'assainissement.....	50 ans
Bassin de stockage.....	50 ans

☞ de rappeler que pour les subventions reçues, elles seront amorties sur la durée du bien auquel elles sont rattachées.

☞ de rappeler que les délibérations antérieures spécifiques à certains équipements communautaires persistent car la règle est que tout amortissement antérieur va jusqu'à son terme.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Décide d'adopter les propositions de durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LYON SAINT EXUPÉRY
Le Président
du Conseil Communautaire
Gérard DEZEMPTÉ



Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 038-243800935-20210302-2021_12D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du 2 mars 2021

Délibération n° 2021/12

En exercice	31
Présents	29
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

ASSAINISSEMENT

**TRANSFERT DES COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A LA CC LYSED**

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, Le 2 mars

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, a participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président rappelle que pour faire suite aux évolutions législatives apportées par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes ont délibéré fin 2019 sur le report du transfert des compétences eau et assainissement, jusqu'alors obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Cette décision était motivée par l'important travail préparatoire à mener pour permettre d'assurer ce transfert dans de bonnes conditions.

Depuis 2019, la CC LYSED a réalisé une étude technico-financière préalable au transfert et procédé à une fine analyse de l'état des lieux des patrimoines concernés. Pour pouvoir s'engager maintenant dans une démarche de concertation et établir un rétroplanning des actions et études à mener (en particulier l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal d'eau et d'assainissement), il est proposé au conseil communautaire de décider de la date à laquelle la CC LYSED prendra les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Pour ne pas perdre toute la pertinence des études déjà réalisées et pour se laisser le temps nécessaire à la concertation, **il est proposé de fixer cette date au 1^{er} janvier 2023.**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit notamment le report possible du transfert des compétences eau et assainissement pour, au plus tard, le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT précisant les modalités de transfert de compétences,

Considérant tout le travail mené depuis 2019 sur le transfert des compétences eau et assainissement et, en particulier, les études technico-financières déjà réalisées.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire, de délibérer sur le transfert des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif à la CC LYSED à compter du 1^{er} janvier 2023.

Est entendu que le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple sera requis au sein de chaque conseil municipal.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Décide du transfert des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif à la LYSED à compter du 1^{er} janvier 2023,**

↳ **Autorise le Président à lancer toutes les démarches et études préalables nécessaires.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Président,
G. DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du 2 mars 2021

Délibération n° 2021/13

En exercice	31
Présents	29
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

DECHETS MENAGERS

**CONVENTIONNEMENT REP
OCADE DEEE**

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, Le 2 mars

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREYON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, a participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

CONVENTIONNEMENT REP : OCAD3E DEEE

Dans le cadre de la filière à Responsabilité élargie au producteur (REP) des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE), l'éco-organisme OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément le 23 décembre 2020, en tant qu'éco-organisme coordinateur pour les DEEE ménagers pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

Dans le cadre de la REP, les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Les filières REP ont prouvé leur utilité pour la prévention et la prise en charge des déchets issus de certains types de produits.

Un DEEE est un équipement hors d'usage qui fonctionne sur secteur ou bien avec des piles ou batteries (téléviseur, aspirateur, machine à laver, sèche-cheveux, perceuse, imprimante, jouet à piles, etc. mais aussi les ampoules et tubes néon, les cartouches d'encre).

Notre Communauté de Communes doit conclure avec OCAD3E une nouvelle convention d'une durée de six ans pour la collecte et la reprise des DEEE ménagers dans les deux déchèteries intercommunales.

Il convient d'autoriser le Président à signer une convention pour la reprise des DEEE des déchèteries du territoire pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2027 avec cet éco-organisme coordonnateur.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

↳ Autorise le Président à signer une convention pour la reprise des DEEE des déchèteries du territoire pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2027 avec OCAD3E, éco-organisme coordonnateur agréé par le Ministère.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Président,
G. DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du 2 mars 2021

Délibération n° 2021/14

En exercice	31
Présents	29
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

DECHETS MENAGERS

**APPEL A PROJET CITEO
EXTENSION DES CONSIGNES DE TRII**

Date de la convocation : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, Le 2 mars

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, GAUTHIER, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN et Mesdames PETIT, GARSJ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER

Conseiller Communautaire absent représenté (procuration) : Madame CHENU à Monsieur GINDRE

Conseiller Communautaire absent excusé : Monsieur MONTOYA

Madame MAS, arrivée à 19h35, a participé au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

APPEL A PROJET CITEO : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ont l'obligation, au 1^{er} janvier 2023, d'être engagées dans une démarche de simplification et d'extension des consignes de tri.

La simplification du tri consiste à étendre les consignes de tri de façon à **permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri** et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes... etc.

Jusqu'alors, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons. Leur recyclage s'est vite organisé et développé en France ; il est aujourd'hui totalement pérenne avec une filière de recyclage efficace en France et en Europe. A la fin 2019, 61% des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés en nouveaux flacons ou bouteilles, ou en textile par exemple.

Avec cette Extension des Consignes de Tri, nous augmenterons le gisement des déchets à valoriser et les matières revendues dans les usines de recyclage, tout en diminuant en parallèle les erreurs de tri. Il est également vraisemblable qu'en simplifiant le tri, plus nombreux seront les habitants qui trieront systématiquement sans avoir à se poser mille questions.

Cette démarche est régie par CITEO, l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages ménagers en France. Toutes les collectivités ne pouvant pas se lancer en même temps, CITEO lance une phase d'appel à projet, avec dépôt du dossier de candidature à l'échéance du 2 avril prochain. La phase de sélection s'étendra jusqu'à l'été et l'annonce des collectivités lauréates aura lieu fin juillet 2021.

Si la Communauté de Communes LYSED est sélectionnée, notre territoire pourrait passer par anticipation en Extension des Consignes de Tri dès le début de l'année 2022, après une phase nécessaire de communication auprès de l'ensemble de la population.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Autorise la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri,

☞ Autorise le Président à engager les actions nécessaires pour candidater auprès de CITEO afin de répondre à l'appel à projet en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

C. DE ZEMPTÉ

LYON SAINT EXUPERY
Communauté de Communes
en Dauphiné